



EDMOND
DE ROTHSCHILD

Edmond de Rothschild (France)

Pilier III 2025

47, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75401 Paris Cedex 08, France

Téléphone : +33 (0)1 40 17 25 25

Fax : +33 (0)1 40 17 24 02

Télex : Lacof 280 585 - Swift : COFIFRPP

Site Internet : www.edmond-de-rothschild.fr

S.A. à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 83.075.820 euros

R.C.S. Paris B 572 037 026

Code NAF 2 : 6419 Z

Sommaire

4	Chiffres clés	29	Risque de crédit
7	Complément d'informations sur la politique de recrutement	37	Risque de marché
9	Complément d'informations sur la politique de rémunération	38	Risque opérationnel
18	Information prudentielle	41	Mesures de poursuite d'activité
20	Fonds propres et exigence en fonds propres	43	Risque de liquidité
23	Ratio de levier	48	Risque de conformité, réputationnel et légal
24	Présentation de la stratégie et de la politique en matière de risque	51	Risque de durabilité
		53	Annexes

Chiffres clés

Edmond de Rothschild (France)

Indicateur de gestion 2025 (en millions d'euros)	31/12/2025
Encours sous gestion	53.442,00
Engagements du Groupe sur la clientèle	2.068,54
Créances douteuses	10,7
Créances douteuses post provisionnement	10,1

Le Pilier III complète l'information financière du rapport annuel d'Edmond de Rothschild (France) en publiant les informations prudentielles et les informations qualitatives requises par la réglementation BALE III (cf. Règlement UE n°575/2013).

Depuis le 30 juin 2021, de nouvelles dispositions relatives au calcul des actifs pondérés et de nouvelles exigences de ratio ont été mises en place conformément au Règlement (UE) n°2019/876 (CRR2).

Les principaux impacts pour Edmond de Rothschild (France) ont été les suivants :

- les exigences réglementaires de ratio de levier et de ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR) sont de 3% pour le levier et de 100% pour le NSFR,
- la valeur exposée au risque des dérivés est modélisée selon la méthode standard, correspondant à la somme du coût de remplacement et de l'exposition potentielle future (voir le tableau sur le ratio de levier et la déclaration commune ci-après),
- les expositions sous forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif pondérées sont traitées selon l'approche par mandat. Les expositions sous-jacentes de ces organismes de placement collectif sont pondérées selon l'approche standard du risque de crédit (voir le tableau des expositions par catégorie bâloise et le tableau des expositions par pondération).

Par ailleurs, conformément au Règlement (UE) n°2021/637, le format des tableaux du Pilier III

depuis le 28 juin 2021 ont évolué selon les normes techniques de l'EBA (EBA/ITS/2020/04).

Aucun obstacle ne s'opposant au transfert des fonds propres entre la maison mère Edmond de Rothschild (Suisse) et Edmond de Rothschild (France), l'autorité de contrôle prudentielle et de résolution (ACPR) surveille Edmond de Rothschild (France) sur base consolidée. Les ratios sont établis sur base consolidée au niveau d'Edmond de Rothschild (France).

Edmond de Rothschild (France) est spécialisé dans la Banque privée et la Gestion d'actifs. Son actionnariat exclusivement familial et des fonds propres d'excellente qualité lui confèrent l'indépendance nécessaire pour proposer des stratégies audacieuses et des investissements de long terme, ancrés dans l'économie réelle.

Edmond de Rothschild (France) bénéficie d'un bilan solide et de fonds propres de grande qualité lui permettant d'afficher au 31 décembre 2025 :

- un ratio de solvabilité très largement au-dessus du minimum réglementaire, avec 16,6%,
- un ratio de liquidité à court terme de 209%,
- un ratio de liquidité à long terme de 131%, et,
- un ratio de levier à 6%.

Plus fondamentalement, le modèle d'affaires centré sur la Banque Privée et la Gestion d'Actifs (pas d'activité de banque d'investissement, pas de trading) combiné à une approche conservatrice des risques de crédit et de gestion de sa trésorerie sont des facteurs de grande stabilité d'Edmond de Rothschild (France).

Indicateurs clés (en milliers d'euros)		31/12/2025	31/12/2024
Fonds propres disponibles (montants)			
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	284.724	274.810
2	Fonds propres de catégorie 1	284.724	274.810
3	Fonds propres totaux	304.599	294.685
Montants d'exposition pondérés			
4	Montant total d'exposition au risque	1.831.316	1.583.053
4a	Montant total d'exposition au risque pré-plancher	1.831.316	1.583.053
Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)			
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	15,55%	17,36%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	15,55%	17,36%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	16,63%	18,61%
7b	Ratio de fonds propres total par rapport au TREA sans application du plancher (%)	16,63%	18,61%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)			
EU 7d	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres	0,00%	0,00%
EU 7e	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%
EU 7f	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%
EU 7g	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	8,00%	8,00%
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)			
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,00%	0,00%
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,93%	0,46%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,00%	0,00%
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,00%	0,00%
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,00%	0,00%
11	Exigence globale de coussin (%)	3,43%	3,41%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	11,43%	11,41%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	8,63%	10,61%
Ratio de levier			
13	Mesure de l'exposition totale	4.707.183	4.477.388
14	Ratio de levier (%)	6,05%	6,14%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)			
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%
EU 14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)			
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%
Ratio de couverture des besoins de liquidité			
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée - moyenne)	1.617.878	1.537.910
EU 16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	954.897	1.530.620
EU 16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	181.441	1.041.259

Indicateurs clés (en milliers d'euros)		31/12/2025	31/12/2024
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	773.456	489.361
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	209,20%	314,30%
Ratio de financement stable net			
18	Financement stable disponible total	2.291.922	2.147.596
19	Financement stable requis total	1.751.822	1.609.818
20	Ratio NSFR (%)	130,8%	133,4%

Complément d'informations sur la politique de recrutement

Les éléments clés de la politique de recrutement, y compris la politique globale en matière de diversité, sont exposés dans le rapport annuel d'Edmond de Rothschild (France) au niveau du rapport de durabilité.

Politique de recrutement des membres du Directoire

Lors de la sélection des membres du Directoire, la Banque cherche un équilibre dans l'âge, l'ancienneté et l'expérience ainsi qu'un équilibre entre expérience et affinité avec la nature et la culture des différentes activités de la Banque. Afin de rechercher une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de son Directoire, elle a également mis en place, en 2020, un processus de sélection des membres du Directoire garantissant jusqu'à son terme la présence d'au moins une personne de chaque sexe parmi les candidats. Lors de l'évaluation de la pertinence de la candidature d'un membre du Directoire, les critères suivants sont pris en compte et évalués :

- critères de réputation,
- critères d'expérience,
- critères de disponibilité,
- critères de gestion,
- critères de gouvernance.

Sur la base de ces critères et après s'être assuré que les membres du Directoire disposent collectivement des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à la compréhension de l'ensemble des activités de la Banque, y compris les principaux risques auxquels elle est exposée, la décision de nomination du membre du Directoire est prise par le Conseil de Surveillance de la Banque sous réserve de l'approbation de l'ACPR.

Composition du Directoire Edmond de Rothschild (France)

Au 31 décembre 2025, le Directoire, dont le mandat a été renouvelé par le Conseil de Surveillance du 9 mars 2022 pour une nouvelle durée de 4 ans, est toujours composé de trois membres qui assurent collégialement la direction d'Edmond de Rothschild (France).

Renzo Evangelista est, depuis le 14 mars 2019, Président du Directoire d'Edmond de Rothschild (France).

Renzo Evangelista (né le 24 décembre 1970) est titulaire d'un DESS en droit des affaires (Université Paris 1 Panthéon Dauphine).

Après 3 années en qualité de Banquier Privé chez Banque de Gestion Privée Indosuez, il a rejoint le groupe Edmond de Rothschild en 2000 au sein de la Direction de la clientèle privée, successivement en qualité de co-responsable d'équipe, de responsable du Family Office, de Directeur de groupe, de Directeur délégué de la banque privée (France) puis de Directeur de la banque privée (France).

Fabrice Coille est depuis le 1er octobre 2021 membre du Directoire et Directeur général d'Edmond de Rothschild (France).

Fabrice Coille (né le 4 juillet 1972) est titulaire d'un DESS en ingénierie financière (Université Paris Dauphine) et du diplôme d'études Supérieures Comptables et Financières.

Après avoir commencé son parcours professionnel en 1996 chez ING Ferri, il a intégré en 2001 Edmond de Rothschild (France) où il a occupé pendant plus de 12 ans diverses responsabilités dans le contrôle de gestion. Après avoir été nommé, en 2013, Responsable du contrôle de gestion de la filiale à Paris, il a rejoint en 2014 le siège social à Genève en tant que Responsable du contrôle de gestion du Groupe.

Nicolas Giscard d'Estaing est depuis le 1er octobre 2021 membre du Directoire et Secrétaire général d'Edmond de Rothschild (France).

Nicolas Giscard d'Estaing (né le 15 octobre 1955) est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et titulaire d'un DEUG de Sciences Economiques.

Après avoir débuté son parcours en 1979 au sein du Crédit Industriel et Commercial à Paris, il a rejoint Edmond de Rothschild (France) en 1984 où il a exercé différentes fonctions. Il a été nommé Secrétaire général du Directoire en janvier 2017 et Secrétaire du Conseil de Surveillance en mars 2020.

Répartition des activités du Directoire

Renzo Evangelista est en charge de la stratégie et du développement, et de la supervision : (i) de la banque privée (dont le courtage d'assurance) et du corporate finance, (ii) des filiales de gestion d'actifs, (iii) des activités commerciales, (iv) de la Direction des ressources humaines, (v) de la Direction de la communication et (vi) des Moyens généraux.

Fabrice Coille est en charge de la supervision : (i) des filières Finances et Trésorerie, (ii) de la Direction juridique (iii) de la Direction des opérations, (iv) de la Direction des systèmes d'information, (v) du département Projets et Organisation, (vi) de la Table d'exécution et (vii) du Contrôle Dépositaire.

Nicolas Giscard d'Estaing est en charge de la supervision : (i) des filières Risques, Contrôle Permanent, Conformité, (ii) de la fonction de RSSI, (iii) des Crédits, et (iv) du département des Relations Institutionnelles.

Les listes des mandats détenus par Renzo Evangelista, Fabrice Coille et Nicolas Giscard d'Estaing au cours de l'exercice 2025 sont disponibles dans le Rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise, inclus dans le Rapport annuel d'Edmond de Rothschild (France).

Complément d'informations sur la politique de rémunération

Les éléments clés de politique de gestion des risques sont détaillés dans la note 10 du rapport annuel d'Edmond de Rothschild (France).

Afin de compléter l'information sur la politique de rémunération présentée dans la partie « Informations sociales et environnementales », le Pilier III vient préciser les pratiques de rémunération pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque de notre établissement.

Contexte réglementaire en termes de politique de rémunération

Secteur bancaire

Historique

L'arrêté du 3 novembre 2009 et les normes professionnelles de la Fédération Bancaire Française (FBF) ont imposé aux établissements financiers de réglementer les pratiques de versement des rémunérations variables des professionnels des marchés financiers et des dirigeants, afin de garantir un niveau de fonds propres qui ne les mettrait pas en situation de risque.

L'arrêté du 13 décembre 2010 élargit les normes FBF du 5 novembre 2009 réservées aux dirigeants et aux professionnels des marchés financiers (définis comme des collaborateurs dont la performance et donc la rémunération sont liées à des instruments de marché), aux professionnels des risques et à l'ensemble des collaborateurs ayant un niveau de rémunération global équivalent et dont l'activité est susceptible d'avoir une incidence sur le profil de risque de l'entreprise. Il a également repris les critères de versement de la rémunération variable des collaborateurs concernés, fixés par la FBF.

Depuis l'exercice 2021, la réglementation en matière de rémunération s'appuie sur la Directive dite « CRD V » 2019/878 du Parlement européen (remplaçant la précédente directive dite « CRD IV » en vigueur depuis 2015), transposée en France notamment par l'arrêté du 22 décembre 2020 se substituant au Règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997.

Secteur de la Gestion d'Actifs

Historique

L'AFG, l'AFIC et l'AS PIM ont publié des dispositions communes sur les politiques de rémunération des sociétés de gestion le 23 novembre 2010. La Directive 2011/61/UE sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs dite « AIFMD » du Parlement européen et du Conseil de juin 2011, transposée en France par l'ordonnance 2013-676 du 27 juillet 2013, a pris effet lors de l'exercice 2015 (bonus versés en mars 2016). La Directive 2014/91/UE dite « OPCVM V » pour les OPCVM (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières), transposée en France par l'ordonnance 2016-312 du 17 mars 2016, est entrée en vigueur lors de l'exercice 2017 (bonus versés en mars 2018). Elle comporte des dispositions très similaires à celles de la réglementation AIFMD.

Politique de rémunération en vigueur

La Politique de Rémunération mise à jour pour 2025, publiée sur l'intranet du Groupe (section France), a été validée par le Conseil de Surveillance, après l'avis favorable du Directoire et du Comité de Rémunération. Cette nouvelle mise à jour de la Politique de Rémunération a été effectuée avec la participation des départements Ressources Humaines et Risques et Conformité. Elle a fait l'objet d'une revue indépendante par la Direction de l'inspection générale.

Grands principes en termes de politique de rémunération

Conformément à la Directive CRD V et aux autres textes applicables, le Groupe s'engage à établir, mettre en œuvre et maintenir des politiques, procédures et pratiques de rémunération permettant de promouvoir une gestion saine et efficace des risques. Le Groupe veille en outre à ce que la Politique soit conforme à sa stratégie économique, ses objectifs, ses valeurs et ses intérêts à long terme ainsi que ceux de ses clients.

Grands principes :

L'équité : Le Groupe veille au respect d'une politique de rémunération équitable, en s'assurant que, pour un niveau de poste et de responsabilités équivalents, les rétributions soient attribuées de manière justifiée. Le respect de l'équité intervient aussi bien lors des recrutements qu'au cours de la vie du contrat de travail, et concerne particulièrement l'égalité salariale entre hommes et femmes.

Pour plus d'informations sur la politique de diversité, veuillez vous référer au rapport de durabilité d'Edmond de Rothschild (France), notamment à la section « Egalité de traitement et égalité des chances pour tous ».

L'alignement des intérêts : La politique contribue activement à attirer de nouveaux talents, à fidéliser et à motiver les collaborateurs, ainsi qu'à améliorer la performance du Groupe sur le long terme, dans l'intérêt de ses clients, de ses actionnaires et de ses employés.

La valorisation de la performance associée à la maîtrise du risque, dans le respect des réglementations applicables : Le montant total des rémunérations doit être géré de manière à ne pas entraver la capacité du Groupe à renforcer son assise financière, notamment en augmentant le niveau de ses fonds propres. L'enveloppe de rémunération variable affectée à chaque collaborateur doit être cohérente non seulement avec les objectifs qualitatifs et quantitatifs individuels qui lui sont assignés, mais également avec les objectifs collectifs du département et de l'entité auquel il appartient.

Le Groupe attache une importance particulière au lien entre le processus annuel d'appréciation individuelle des compétences et des performances et l'évolution des rémunérations, qui ne peuvent être dissociés. Le Groupe a ainsi fait de la philosophie d'alignement entre ses résultats et les rémunérations l'une de ses priorités. L'absence de résultat ou des résultats insatisfaisants peuvent en conséquence entraîner la diminution ou l'absence de versement de la rémunération variable.

La Politique est conçue de manière à éviter les situations de conflit d'intérêts et à prévenir, par les modalités mises en place, les prises de risque inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt du Groupe, de ses entités et de leurs clients. La rémunération des collaborateurs du Groupe est composée d'une part fixe et d'une part variable.

De manière générale, un équilibre approprié est établi entre les parts fixe et variable de la rémunération globale du collaborateur. En toute hypothèse, la part fixe représente une part

suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de part variable, notamment en préservant la possibilité de réduire ou de ne pas verser de part variable.

De façon générale, la rémunération des collaborateurs se compose d'une partie fixe, rémunérant l'accomplissement par le collaborateur des obligations de son poste, le niveau de compétence requis et l'expérience acquise, et d'une partie variable, dont une portion est le cas échéant différée, ayant pour objet de favoriser l'implication du collaborateur en reconnaissant ses performances quantitatives et qualitatives en termes de comportements, au regard du contrôle des risques, de la conformité et du contrôle interne.

Priorités lors de l'exercice 2025 :

- ancrer une philosophie d'alignement entre les résultats du Groupe et les rémunérations,
- renforcer le lien entre rémunération et performance, tant au niveau individuel que collectif,
- renforcer la prise en compte de l'apport qualitatif et quantitatif des fonctions de contrôle aux plans individuel et collectif dans les évaluations ainsi que les décisions de rémunération,
- renforcer le processus de prise en compte des incidents en termes de gestion des risques et de la conformité dans la revue de la performance et des rémunérations,
- réaffirmer la pertinence d'une différenciation par l'approche "Rémunération Totale",
- organiser une interaction efficace des décisionnaires des deux axes de la matrice organisationnelle (Global - Local),
- augmentations salariales ciblées (jeunes talents, femmes, mobilité et promotions), dans un contexte où la mobilité interne constitue la priorité par rapport aux recrutements externes,
- renforcement des mesures en termes d'égalité salariale hommes-femmes et en faveur des femmes de retour de congé maternité.

Gouvernance

Rôle des différents départements

Les enveloppes de rémunération fixes et variables sont élaborées au niveau central (groupe Edmond de Rothschild) et des entités et départements en

tenant compte d'éléments fournis par la Direction financière et par la Direction des ressources humaines, en fonction des résultats réalisés et prévisionnels, en tenant compte du coût des risques, de la liquidité et de la rémunération des fonds propres, ainsi que des commentaires qualitatifs et quantitatifs, individuels et collectifs (quant aux enveloppes de rémunération des différentes entités et filières du Groupe), émis par les Directions des risques, de la conformité et du contrôle interne. Elles remontent notamment les anomalies et incidents graves ou très graves qui, le cas échéant, sont prises en considération lors des décisions de rémunération variable individuelle.

Les décisions d'évolution des rémunérations des collaborateurs sont initiées par les Responsables de filière, d'entité ou de département et font l'objet d'une consultation de la Direction des ressources humaines.

Un rapport annuel relatif aux rémunérations variables des collaborateurs concernés est adressé à l'ACPR.

Rôle du Comité de Rémunération et du Conseil de Surveillance

La politique de rémunération est soumise au Conseil de Surveillance, qui l'approuve sur recommandation du Comité de Rémunération.

Le Comité de Rémunération s'assure que les décisions prises en matière de rémunération des collaborateurs de l'ensemble du Groupe correspondent aux principes édictés par la politique de rémunération. Il examine les rémunérations individuelles des mandataires sociaux, des principaux dirigeants de Edmond de Rothschild (France), Edmond de Rothschild Corporate Finance, Edmond de Rothschild Assurances et Conseils et de Edmond de Rothschild Asset Management (France), des Responsables de la Conformité et du Contrôle Permanent et des Responsables des Risques respectivement de Edmond de Rothschild (France) et de Edmond de Rothschild Asset Management (France), ainsi que du Directeur central de l'Inspection Générale.

Composition du Comité de Rémunération :

Membres permanents :

- Madame Véronique Morali, Présidente administrateur externe,
- Monsieur Christian Varin, administrateur externe,
- Madame Ariane de Rothschild, Group Chief Executive Officer.

Invités:

- Madame Cynthia Tobiano, Deputy Group Chief Executive Officer,
- Monsieur Renzo Evangelista, Président du Directoire de Edmond de Rothschild (France),
- Monsieur Stéphane Voyer, Directeur des Ressources Humaines du Groupe,
- Madame Monika Vicandi, Directeur des Risques et de la Conformité du Groupe,
- Monsieur Philippe Cieutat, Directeur Financier du Groupe,
- Madame Nabila Ollivier, Responsable des Rémunérations et Avantages sociaux du Groupe au sein de la Direction des Ressources Humaines,
- Madame Marie-Charlotte Bonnassieux, Directrice des Ressources Humaines de Edmond de Rothschild (France).

Pour la partie Asset management

- Monsieur Christophe Caspar, Président du Directoire d'Edmond de Rothschild Asset Management (France),
- Madame Patricia Bouvard, Directrice des Ressources Humaines de Edmond de Rothschild Asset Management.

Le Comité de Rémunération de Edmond de Rothschild (France) s'est réuni le 5 février 2026, en deux sous-sessions, la première consacrée à Edmond de Rothschild (France) et ses filiales et succursales, la seconde à Edmond de Rothschild Asset Management (France) et ses succursales. Le Conseil de Surveillance, réuni le 12 mars 2026, a entériné les propositions du Comité de Rémunération.

Mécanisme de la rémunération variable différée pour l'exercice 2025 pour le Personnel Identifié

Le Comité de Rémunération a validé les systèmes de rémunération différée suivants pour le personnel identifié.

Pour la Banque et ses filiales

Les catégories de personnel « identifiées » retenues conformément à CRD V sont :

- tous les membres de l'organe de direction et la direction générale, ainsi que ceux de la fonction de surveillance et les « dirigeants effectifs »,
- les responsables des fonctions de contrôle (audit, risques, conformité),
- les responsables des unités opérationnelles importantes,
- les responsables de certaines fonctions support,
- les responsables et les membres permanents du Comité de gestion du risque,
- les membres du personnel ayant eu droit à une rémunération significative au cours de l'exercice précédent, à condition que les conditions suivantes soient réunies :
 - i) la rémunération du membre du personnel en question est supérieure ou égale à 500 000 EUR et supérieure ou égale à la rémunération moyenne accordée aux membres de l'organe de direction et de la direction générale de l'établissement ;
 - ii) le membre du personnel en question exerce les activités professionnelles dans une unité opérationnelle importante et lesdites activités sont de nature à avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'unité opérationnelle en question,
- les autres « Preneurs de Risque » au titre notamment des critères prévus par le Règlement Délégué (UE) 2021/923 et des critères internes propres du Groupe.

Principe de proportionnalité

En vertu des Directives CRD, AIFM et OPCVM V, la réglementation relative aux rémunérations doit être appliquée de manière proportionnée, en tenant compte de la taille des établissements concernés, de leur organisation interne et de leur nature, du champ et de la complexité de leurs activités.

EdR France bénéficie du principe de proportionnalité pour l'exercice de performance 2025.

Toutefois, à l'exception d'Edmond de Rothschild Private Equity, Edmond de Rothschild REIM ainsi que Corporate Finance, EdR France s'assure de maintenir applicables les trois grands principes relatifs au versement de la rémunération variable

émis par CRD : versement différé, diversifié et limité, dans le respect de ses intérêts à long terme et en veillant à ne pas limiter sa capacité à renforcer ses fonds propres.

Le seuil de rémunération retenu pour déterminer la population des preneurs de risque avec rémunération variable différée et instrument est le suivant :

- une rémunération variable de 200k€ ou davantage : différé représentant 40% du variable (60% pour les plus hautes rémunérations)

Le mécanisme pour les salariés soumis à variable différé et instrument est le suivant :

- le variable différé est délivré sous condition de présence à échéance :
 - pour certains preneurs de risques, en tout ou partie sous forme de droits à bons de participation de la société Holding suisse du Groupe (Plan d'Attribution d'Actions Gratuites du Groupe également appelé « Employee Share Plan »), acquis graduellement à raison d'1/3 en juillet 2027, 1/3 en juillet 2028 et 1/3 en juillet 2029, et soumis à une période de blocage d'un an à l'issue de laquelle les bons de participation sont cessibles durant une durée limitée,
 - le reste du variable différé (soit en complément du Plan d'Attribution d'Actions Gratuites du Groupe, soit, à défaut, pour la totalité) est délivré sous forme de cash indexé sur le prix de l'action de la société Holding suisse du Groupe (« Plan de Performance du Groupe »), à raison d'1/3 en juillet 2027, 1/3 en juillet 2028 et 1/3 en juillet 2029,
 - pour les plus hautes rémunérations, les deux instruments précités comptent pour 5/6^e du différé et non la totalité, le 1/6^e restant étant délivré sous forme de cash différé à raison d'1/3 en mars 2027, 1/3 en mars 2028 et 1/3 en mars 2029.

Pour Edmond de Rothschild Asset Management France (Gestion d'actifs)

Les catégories de personnel « identifié » retenues conformément à AIFMD et OPCVM V sont :

- les membres du Comité Exécutif, du Directoire (ou du Conseil d'Administration le cas échéant), du Senior Management,

- les responsables des fonctions de Contrôle (audit, risques, conformité),
- les membres du personnel responsables de la gestion de portefeuille, de l'administration, du marketing,
- les responsables et les membres du Comité de gestion du risque,
- les autres Preneurs de Risque,
- les autres membres du personnel/personnes dont la rémunération Totale de 500 000 EUR ou davantage.

Le seuil de rémunération retenu pour déterminer la population des preneurs de risque avec rémunération variable différée et instrument est le suivant :

- une rémunération variable de 200k€ ou davantage : différé représentant 40% du variable (60% pour les plus hautes rémunérations).

Le mécanisme pour les salariés soumis à variable différé est le suivant :

- le variable immédiat est délivré :
 - pour 50% sous forme d'instruments (« Plan d'unités du Panier représentatif de FIA et d'OPCVM ») acquis immédiatement lors de l'attribution le 1er avril 2026 mais soumis à une période de blocage de 8 mois à l'issue de laquelle les unités sont délivrées en espèces (décembre 2026),
 - pour le reliquat, règlement en espèces en mars 2026.
- le variable différé est délivré sous condition de présence à échéance :
 - pour 50% sous forme d'instruments (« Plan d'unités du Panier représentatif de FIA et d'OPCVM ») acquis graduellement à raison d'1/3 le 1er avril 2027, 1/3 le 1er avril 2028 et 1/3 le 1er avril 2029, et soumis à une période de blocage de 12 mois à l'issue de laquelle les unités sont délivrées en espèces (soit en avril de l'année suivante, pour chaque tranche respectivement),
 - pour le reliquat :
 - en tout ou partie sous forme de droits à bons de participation de la société Holding suisse du Groupe (Plan d'Attribution d'Actions Gratuites du Groupe), acquis graduellement à raison d'1/3 en

juillet 2027, 1/3 en juillet 2028 et 1/3 en juillet 2029, et soumis à une période de blocage de 1 an à l'issue de laquelle les bons de participation sont cessibles durant une durée limitée. Ce Plan d'Attribution d'Actions Gratuites du Groupe ne peut en aucun cas venir se substituer à l'instrument susmentionné,

- en tout ou partie sous forme de cash à raison d'1/3 en mars 2027, 1/3 en mars 2028 et 1/3 en mars 2029.

Il est à noter que l'indexation du Plan d'unités du Panier représentatif de FIA et d'OPCVM débute dès le 1er janvier 2026, soit trois mois avant l'octroi initial.

L'entité Edmond de Rothschild Corporate Finance bénéficie des exemptions prévues par le décret n° 2020-1637 du 22 décembre 2020 et l'ordonnance n° 2020-1635 du 21 décembre 2020, dans la mesure où elle n'exerce pas d'activité régulée, que son total de bilan est significativement inférieur à 5 milliards d'euros, et que ses activités n'engendrent pas de risque pour la solvabilité et la liquidité du groupe auquel elle appartient.

Le ratio de rémunération variable / rémunération fixe pour l'exercice 2025

Afin de maintenir la compétitivité du Groupe en matière de rémunération, l'Assemblée Générale Ordinaire a approuvé à l'unanimité, le 14 mai 2025, un ratio maximal de 200 % entre les composantes fixe et variable de la rémunération totale des collaborateurs régulés par la CRD V, tel que prévu par les guidelines de l'EBA. Ce ratio s'applique aux rémunérations attribuées pour l'exercice 2025.

Les personnes concernées par le plafonnement de la rémunération variable ne sont pas autorisées à exercer, directement ou indirectement, les droits de vote dont elles pourraient disposer en tant qu'actionnaires ou titulaires de droits de propriété équivalents donnant droit à participer au vote.

Rémunération par domaine d'activité

en milliers d'euros	Gestion d'actifs (y compris "private equity")	Fonctions Support	Fonctions indépendantes (Contrôle)	Autres (banque privée dont Table d'exécution, "corporate finance", assurance)
Rémunération totale	33.409	44.431	4.981	23.443

Rémunérations octroyées pour l'exercice financier

		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	2	11		90
	Rémunération fixe totale	378.014	4.683.764		14.458.220
	Dont: en numéraire	378.014	4.683.764		14.458.220
	Dont: actions ou droits de propriété équivalents				
	Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents				
	Dont: autres instruments				
	Dont: autres formes				
Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés	2	11		90
	Rémunération variable totale	430.000	4.975.000		10.760.500
	Dont: en numéraire	284.988	2.554.988		6.048.254
	Dont: différée	-	121.000		-
	Dont: actions ou droits de propriété équivalents	97.012	1.207.012		2.218.234
	Dont: différée	97.012	1.207.012		2.218.234
	Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	48.000	243.000		224.012
	Dont: différée	48.000	243.000		224.012
	Dont: autres instruments		970.000		2.270.000
	Dont: différée		561.000		1.141.000
	Dont: autres formes				
	Dont: différée				
Rémunération totale		808.014	9.658.764		25.218.720

Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

	Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
Rémunérations variables garanties octroyées				
Rémunérations variables garanties octroyées — Nombre de membres du personnel identifiés				
Rémunérations variables garanties octroyées — Montant total				
Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes				
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice				
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés				
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Montant total				
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice				
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés				1
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Montant total				11.000
Dont versées au cours de l'exercice				11.000
Dont différées				
Dont indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes				
Dont indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne				

Rémunérations différées

Rémunérations différées et retenues	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	Dont devenant acquises au cours de l'exercice	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de rétention
Organe de direction - Fonction de surveillance	112.652	19.974	92.679			1.735	-	19.974
En numéraire	-	-	-				-	
Actions ou droits de propriété équivalents	112.652	19.974	92.679			1.735	-	19.974
Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-			-	-	
Autres instruments								
Autres formes								
Organe de direction - Fonction de gestion	6.083.028	1.458.398	4.624.630			131.624	71.240	1.458.398
En numéraire	211.470	-	211.470				-	
Actions ou droits de propriété équivalents	3.201.807	1.048.494	2.153.313			107.720	71.240	1.048.494
Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	520.664	-	520.664			-	-	
Autres instruments	2.149.086	409.904	1.739.182			23.904		409.904
Autres formes								
Autres membres de la direction générale								
En numéraire								
Actions ou droits de propriété équivalents								

Rémunérations différées et retenues	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	Dont devenant acquises au cours de l'exercice	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de rétention
Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents								
Autres instruments								
Autres formes								
Autres membres du personnel identifiés	11.737.950	3.309.725	8.428.225			280.528	168.712	3.309.725
En numéraire	6.000	-	6.000				-	
Actions ou droits de propriété équivalents	6.674.583	2.146.913	4.527.670			212.716	168.712	2.146.913
Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	138.618	-	138.618			-	-	
Autres instruments	4.918.749	1.162.812	3.755.937			67.812		1.162.812
Autres formes								
Montant total	17.933.630	4.788.097	13.145.533			413.887	239.952	4.788.097

Information prudentielle

Au 31 décembre 2025, le périmètre prudentiel d'Edmond de Rothschild (France) ne diffère pas du périmètre comptable consolidé.

Le détail des entités du périmètre comptable consolidé de Edmond de Rothschild (France) est présenté dans la note 7 du rapport annuel Edmond

de Rothschild (France) disponible sur le site internet Edmond de Rothschild (France).

Ce tableau donne le passage entre le bilan comptable consolidé et le bilan prudentiel de Edmond de Rothschild (France) à partir duquel sont calculés les fonds propres prudentiels.

Actif En milliers d'euros	Bilan consolidé	Retraitements prudentiels	Bilan comptable sous périmètre prudentiel
Caisse, Banques centrales, CCP	1.506.667		1.506.667
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	74.491		74.491
Instruments dérivés de couverture	34.323		34.323
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	279		279
Titres au coût amorti	133.395		133.395
Prêts et créances sur les établissements de crédit, au coût amorti	753.881		753.881
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	1.539.011		1.539.011
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-27.883		-27.883
Actifs d'impôts courants	6.045		6.045
Actifs d'impôts différés	14.812		14.812
Comptes de régularisation et actifs divers	162.980		162.980
Participations dans les entreprises mises en équivalence	7.872		7.872
Immobilisations corporelles	38.462		38.462
Droits d'utilisation	38.880		38.880
Immobilisations incorporelles	82.767		82.767
Ecarts d'acquisition	50.125		50.125
Actifs non courant destinés à être cédé	-		-
Total de l'actif	4.416.107		4.416.107

Passif En milliers d'euros	Bilan consolidé	Retraitements prudentiels	Bilan comptable sous périmètre prudentiel
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2.453.352		2.453.352
Instruments dérivés de couverture	1.490		1.490
Dettes envers les établissements de crédit	18.295		18.295
Dettes envers la clientèle	1.254.325		1.254.325
Dettes représentées par un titre	-		-
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-		-
Passifs d'impôts courants	475		475
Passifs d'impôts différés	-		-
Comptes de régularisation et passifs divers	270.649		270.649
Provisions	21.066		21.066
Dettes subordonnées	-		-
Capitaux propres	396.455		396.455
Capitaux propres part du Groupe	396.309		396.309
. Capital et réserves liées	201.195		201.195
. Réserves consolidées	158.417		158.417
. Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	12.556		12.556
. Résultat de l'exercice	24.141		24.141
Intérêts minoritaires	146		146
Total du passif	4.416.107		4.416.107

Fonds propres et exigence en fonds propres

Les fonds propres prudentiels sont calculés selon les règles Bâle III (cf. règlement n° 575/2013). Les principaux éléments suivants constituent les fonds propres prudentiels :

- les fonds propres de base qui reprennent le capital libéré, la prime d'émission, les réserves consolidées et les réserves des minoritaires,
- les déductions qui comprennent : les participations financières et non financières, les immobilisations incorporelles, les écarts d'acquisition et les autres déductions,
- les fonds propres de base complémentaires constitués d'un TSS (titre super-subordonné émis en 2007).

Les besoins en fonds propres réglementaires permettent de couvrir quatre types de risques :

- le risque de crédit : les exigences en fonds propres sont calculées selon l'approche standard. Le risque de crédit est ventilé selon les catégories d'exposition Bâle III (cf. article 112 du règlement 575/2013),
- le risque au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustment) calculé en approche standard,
- le risque de marché calculé en approche standard sur trois composantes : le risque de taux, le risque de change et le risque action,
- le risque opérationnel calculé en approche standard.

Au 31 décembre 2025, les fonds propres prudentiels sont calculés sur le périmètre consolidé d'Edmond de Rothschild (France).

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Capital souscrit	83.076	83.076
Prime d'émission	98.244	98.244
Réserves consolidées	170.972	188.552
Gains / pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-
Résultat exercice	24.141	59.276
Capitaux propres part du groupe	376.433	429.148
Exclusion résultat	-24.141	-59.276
Intérêts minoritaires pris en compte	-	-
Capitaux propres prudentiels	352.292	369.872
Ecarts d'acquisition	-50.125	-50.125
Participations	-	-
Immobilisations incorporelles	-17.443	-44.937
Autres déductions	-	-
Déductions	-67.568	-95.062
Fonds propres de catégorie 1	284.724	274.810
Fonds propres additionnels de catégorie 1	-	-
Fonds propres de catégorie 2	19.875	19.875
Fonds propres prudentiels	304.599	294.685
Expositions sur les entreprises	45.095	38.179
Expositions sur actions/fonds	6.841	9.990
Expositions sur les établissements	22.334	18.136
Autres expositions	11.420	8.248

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Expositions sur les souverains	-	-
Risque de crédit	85.690	74.553
CVA	1.430	905
Risque de change	103	43
Risque de taux	-	-
Risque action	-	-
Risque de marché	103	43
Risque opérationnel	59.282	51.143
Exigences en fonds propres	146.505	126.644
Ratio CET1	15,55%	17,36%
Ratio T1	15,55%	17,36%
Ratio global	16,63%	18,61%

Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque

Ci-dessous, le montant d'exposition pondéré total et l'exigence totale de fonds propres correspondante déterminée conformément à l'article 92, ventilés en fonction des différentes catégories de risques.

Ne dépassant pas le seuil de déduction des fonds propres, son montant est entièrement pondéré à 250% au niveau du risque de crédit.

Zhonghai, filiale d'EdR France, destinée à être cédée en 2022, a été réaffectée à la catégorie des sociétés financières mise en équivalence.

En milliers d'euros	Montant total d'exposition au risque		Exigences totales de fonds propres
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025
Risque de crédit (hors CCR)	1.050.014	916.965	84.001
Dont approche standard	1.050.014	916.965	84.001
Dont approche NI simple (F-IRB)			
Dont approche par référencement			
Dont actions selon la méthode de pondération simple			
Dont approche NI avancée (A-IRB)			
Risque de crédit de contrepartie - CCR	38.987	26.261	3.119
Dont approche standard	38.987	14.943	3.119
Dont méthode du modèle interne (IMM)			
Dont expositions sur une CCP	458	1.414	37
Dont autres CCR	-	-	-
Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit — risque CVA	17.870	11.317	1.430
Dont approche standard (SA)			
Dont approche de base (F-BA et R-BA)	17.870	11.317	1.430
Dont approche simplifiée			
Risque de règlement	-	-	-
Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)			
Dont approche SEC-IRBA			
Dont SEC-ERBA (y compris IAA)			
Dont approche SEC-SA			
Dont 1 250 % / déduction			
Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	1.288	539	103
Dont approche standard	1.288	539	103
Dont approche standard simplifiée (S-SA)			
Dont approche fondée sur les modèles internes			
Grands risques			
Reclassements entre le portefeuille de négociation et le portefeuille hors négociation			
Risque opérationnel	741.027	639.289	59.282
Expositions sur crypto-actifs			
Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de Plancher de fonds propres appliqué (%))	19.678	22.180	1.574
Ajustement pour le plancher (avant application du plafond transitoire)			
Ajustement pour le plancher (après application du plafond transitoire)			
Total	1.831.316	1.583.053	146.505

Ratio de levier

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Fonds propres Tier one	284.724	274.810
Total de l'actif selon les états financiers publiés	4.416.107	4.249.430
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 13, du règlement (UE) no 575/2013)	-	-
Ajustements pour instruments financiers dérivés	112.728	95.041
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (SFT)	-	-
Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	282.947	260.949
Autres ajustements	-104.598	-128.032
Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	4.707.183	4.477.388
Ratio de levier(*)	6,05%	6,14%

Le ratio de levier s'élève à 6,05 % au 31 décembre 2025 contre 6,14% au 31 décembre 2024. Cette augmentation s'explique par une diminution du refinancement.

Des tableaux complémentaires sont repris en annexe pour détailler les composantes du ratio de levier.

Le ratio de levier publié est calculé sur une base trimestrielle selon les règles de la phase transitoire conformément au règlement 2016/200 du 15 février 2016.

Présentation de la stratégie et de la politique en matière de risque

La Direction générale accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation robuste et efficiente pour maîtriser ses risques, dans tous les métiers, marchés et régions où il opère, ainsi qu'à l'équilibre entre une culture risques forte et la promotion de l'innovation. L'adéquation des moyens au contrôle des risques fait l'objet d'une attention particulière de la Direction générale.

Déclinaison de la stratégie sous forme de tolérances

Sa stratégie établie, Edmond de Rothschild (France) définit un vecteur de tolérance au risque. Le vecteur de tolérance du sous-groupe est validé annuellement par le Comité des Risques.

Cette tolérance aux risques peut être moindre que le risque effectivement constaté, et ce, de façon parfois structurelle et inévitable malgré les meilleurs efforts accomplis pour réduire le risque. Ainsi, Edmond de Rothschild (France) a pour objectif de maintenir le risque de réputation à « faible » mais reconnaît que la visibilité et la renommée du nom Rothschild le rend en permanence sensible à toute opération de contre-publicité menée par des extérieurs. Il en découle un risque courant de réputation « moyen » malgré une propension au risque « faible ».

Les cotations des risques sont ensuite comparées trimestriellement aux tolérances dans le cadre du Comité des Risques auquel assistent des membres du Directoire. Ces tolérances sont, lorsque cela fait sens pour le profil de risque de la Banque, mises en rapport d'une consommation de risques, en équivalent de fonds propres engagés.

Principes généraux applicables

Tenant compte des activités du sous-groupe français et des risques qui y sont liés, la Direction (le Directoire pour la Banque) juge approprié de maintenir en tout temps des fonds propres supérieurs au montant de fonds propres nécessaires requis selon la réglementation en vigueur.

Toute opération comportant un risque, effectuée pour compte propre de la Banque ou pour compte de tiers doit, préalablement à son exécution,

s'inscrire dans les limites de crédit, de marché et opérationnelles autorisées et être conforme à la politique des risques du sous-groupe et aux réglementations existantes.

La Direction (le Directoire pour la Banque) s'assure de l'application de ces mesures. Toute exception ou dérogation significative au respect de ces principes doit faire l'objet d'un rapport au Comité des Risques. Toutes les opérations de négoce en devises, titres de participation ou autres créances, ainsi que leurs dérivés, effectuées pour compte propre sont soumises aux limites de marché fixées dans ce document.

La volonté d'Edmond de Rothschild (France) est de limiter considérablement les prises de risques en compte propre par la mise en place d'une grille de limites sévères, certaines faisant même l'objet de contrôles plusieurs fois par jour.

Les investissements financiers figurant à l'actif du bilan, ainsi que la gestion de la trésorerie du sous-groupe (et de la Banque) entrent dans le cadre de la gestion structurelle du bilan et de limites définies.

Le Directoire prend les mesures nécessaires afin que les liquidités du sous-groupe et de la Banque soient en permanence suffisantes pour couvrir ses activités courantes.

Pour s'assurer du bon suivi et contrôle des risques liés à l'activité d'Edmond de Rothschild (France) :

- le Directoire s'est assuré de la mise en place d'une organisation interne capable d'identifier, de mesurer, de prévenir et de gérer ces risques (tant en termes de systèmes que de compétences),
- le Directoire a mis en place un système de reporting capable d'informer en tout temps sur le degré d'exposition du sous-groupe aux risques tels que définis dans la politique des risques,
- les responsables des entités de contrôle (Direction centrale des risques, Direction de la conformité et du contrôle permanent, Inspection générale) établissent annuellement, un rapport sur le contrôle interne et les risques encourus par le sous-groupe et la Banque, lequel est présenté à la Direction (Directoire pour la Banque), au

Comité des Risques et au Conseil de Surveillance.

Le Directoire est autorisé à déléguer ses pouvoirs et compétences à des Comités ad hoc.

Le comité principal de remontée d'information sur les cotations de risques est le « Comité Interne des Risques ». Il se tient mensuellement. Ce comité est l'instrument privilégié, mais non le seul, d'escalade jusqu'aux plus hautes instances de la Gouvernance. Il est présidé par au moins un membre du Directoire.

Le système de contrôle est présenté en détail dans la Politique des Risques, et son adéquation examinée par le Comité des Risques lors de la soumission de cette politique, une fois par an *a minima*.

L'adéquation entre les risques pris par la banque et les objectifs commerciaux et stratégiques est matérialisée sous la forme de tolérances qui sont validées par le Conseil de Surveillance de la Banque. En particulier les *Top Risks* portés par le modèle d'affaires sont discutés et validés au moins une fois par an.

L'organigramme des niveaux de contrôle est présenté en annexe.

Typologie de risques

La Direction centrale des risques (DCR) a défini, en collaboration avec les autres directions, un ensemble de facteurs de risques. La cartographie des risques de la Banque fait alors apparaître une liste de risques qui font l'objet :

- d'un suivi trimestriel lors du Comité des Risques,
- d'une qualification (de faible à critique),
- d'une procédure cadre de suivi.

Certains de ces risques font, de plus, l'objet de limites formelles, assorties de processus d'escalade. Les définitions retenues sont celles stipulées par la réglementation locale ou reprises de la Politique des Risques du groupe Edmond de Rothschild (ci-après « Groupe » ou « groupe Edmond de Rothschild »), lorsqu'applicables au sein d'Edmond de Rothschild (France).

Les risques identifiés sont les suivants :

- **le risque de crédit** : Le risque de crédit représente le risque d'insolvabilité de l'une des contreparties financières ou d'un client avec qui les banques du Groupe sont contractuellement liées, notamment en matière de prêt ou de

créances découlant d'instruments financiers (définition Groupe).

Il inclut :

- **le risque de crédit client** : risque de non remboursement total ou partiel des concours octroyés à des clients (prêts, découverts, garanties accordées à des tiers),
- **le risque de contrepartie** : risque présent dans tout investissement pour compte propre en titres émis par des contreparties (achat de billets de trésorerie, de certificats de dépôts, d'actions, de titres de créance ou de propriété), ou dans tout contrat où une contrepartie intervient comme agent payeur ou receveur (*swaps*, change à terme),
- **le risque de règlement-livraison** : risque encouru au cours de la période qui sépare le moment où l'instruction de paiement ou de livraison d'un instrument financier vendu ne peut plus être honoré, et celui où elle l'est effectivement (Arrêté du 3 novembre 2014),
- **le risque Pays** : risque de non recouvrement de créances vis-à-vis de contreparties financières ou de clients en raison de difficultés rencontrées par un pays / un groupe de pays ou de blocage des paiements / remboursements suite à des décisions politiques et/ou juridiques (définition Groupe),
- **le risque dépositaire** : risque lié au devoir de restitution dans les meilleurs délais des titres ou espèces incombant à la banque au titre de sa fonction de dépositaire ou valorisateur – teneur de compte (Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, « RG AMF »),
- **le risque de concentration de crédit** : risque consistant en une exposition unique ou en un groupe d'expositions de nature à engendrer des pertes suffisamment importantes (par rapport aux fonds propres, au total des actifs ou au niveau global de risque) pour menacer la solidité d'une banque ou sa capacité à poursuivre ses activités essentielles (Bâle II - 2006).

- **le risque de marché** : Le risque de marché réside dans la vulnérabilité de la situation financière du Groupe à une évolution défavorable des cours du marché, en particulier du prix du sous-jacent et de sa volatilité implicite (définition Groupe). Il inclut :

- **le risque de change** : risque issu des positions de change des activités de compte propre, soit au titre d'un « book » résiduel tenu par la salle des marchés de la Banque, soit au titre des placements détenus par la Banque en devise étrangère,
- **le risque de taux** : risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (Arrêté du 3 novembre 2014),
- **le risque sur les marchés actions, métaux précieux et matières premières** : risque encouru par des placements en « trading book » sur les actifs financiers de ces marchés,
- **le risque de concentration de marchés** : risque se référant à une exposition sur un risque de marché pouvant créer des pertes potentielles suffisamment importantes pour menacer la santé financière d'un établissement de crédit ou sa capacité à continuer ses activités de cœur de métier.
- **le risque sur compte de tiers** : Les risques considérés ici sont ceux que prend la Banque dans le cadre de son activité de compte de tiers, et non ceux que prend le client. Ces risques sont notamment :
 - **le risque de liquidité** : risque de suspension ou report des paiements, lors de remboursements demandés par nos clients sous mandats ou investis dans nos fonds, générant un risque réputationnel fort pour la Banque,
 - **le risque de « strategy drift »** : risque de déviation significative d'un gérant vis-à-vis de son mandat, en termes de performance ou de risques pris, pouvant mettre en cause la Banque dans son obligation de bonne gestion.
- **le risque de liquidité** : Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne soit pas en mesure de satisfaire ses besoins en flux de trésorerie et en sûretés, présents et futurs, attendus et inattendus, sans nuire à ses opérations journalières ou à sa situation financière (définition Groupe). Il inclut les :
 - **le risque de liquidité de court terme** : risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché (Arrêté du 3 novembre 2014),
 - **le risque d'adéquation actif - passif** : risque issu d'un écart de durée, de liquidité, ou plus généralement de tout paramètre de risque significatif entre les éléments d'actifs et de passifs du bilan de la Banque.
- **le risque opérationnel** : le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique, le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe, et les risques liés au modèle (Arrêté du 3 novembre 2014).
- **le risque de non-conformité** : le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance (arrêté du 3 novembre 2014). Il inclut le :
 - **le risque de blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme (BC-FT)** : risque de réintégrer dans les circuits financiers officiels les capitaux provenant d'activités délictuelles ou criminelles. Edmond de Rothschild (France) et ses dirigeants encourrent des sanctions administratives et/ou pénales en cas de dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux ou de financement du terrorisme (LCB-FT) inadapté,
 - **le risque d'abus de marché** : risque lié à l'utilisation ou à la communication d'une information privilégiée pour acquérir, céder, tenter d'acquérir ou de céder, recommander d'acquérir ou de céder pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, soit directement soit indirectement, les instruments financiers auxquels se rapporte cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés (Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché).

- **le risque réglementaire** : risque issu du non-respect du cadre légal relatif aux activités bancaires et financières,
- **le risque de corruption** : risque d'offrir, promettre, donner tout avantage, paiement en numéraire ou objet de valeur, directement ou indirectement (notamment par le biais d'un partenaire commercial ou de toute autre personne), à un Agent Public, à un représentant d'un Organisme Commercial et plus généralement, à toute personne, afin d'influencer une décision publique ou d'obtenir la modification d'une réglementation existante ou à venir, de conduire cette personne ou cette entité à accomplir ses fonctions de manière déloyale afin de favoriser Edmond de Rothschild (France) et/ou ses filiales, d'obtenir un avantage inapproprié.
- **le risque stratégique** : le risque stratégique est défini comme le risque de perte ou de diminution des résultats découlant d'un changement de l'environnement macroéconomique, compétitif ou réglementaire dans lequel opère le Groupe, changement ayant impacté le modèle d'affaires du Groupe ou la réalisation des décisions stratégiques majeures adoptées (définition Groupe),
- **le risque sans contrepartie** : le risque sans contrepartie désigne, selon la terminologie de la FINMA (Ordonnance fédérale sur les fonds propres) le risque immobilier détenu dans le bilan,
- **le risque de durabilité (ESG)** : le risque ESG est un risque transverse à tous les risques ci-dessus. C'est le risque induit par les problématiques ESG au sein de chaque sous-risque. Plus précisément :
 - **le risque stratégique** : inclut le Risque de Transition, volonté du Groupe à s'inscrire dans une démarche respectueuse des enjeux climatiques, et le risque Physique sur le modèle d'affaires,
 - **le risque de crédit client** : risque climatique lié aux prêts hypothécaires sur les zones à risque climatique et sur les gages de prêts lombards sur des titres de sociétés non ESG,
 - **le risque de crédit bancaire et compte propre** : transactions avec des sociétés non ESG.
 - **le risque opérationnel** :
 - i.Capital humain (enjeux sociaux et psycho sociaux),
 - ii.Gestion compte de tiers sur des investissements responsables,
 - iii.sensibilité environnementale (empreinte carbone de la société, impact sur le plan de continuité d'activité).
- **le risque de liquidité** : le risque de liquidité peut être affecté essentiellement au titre des aspects Social et Gouvernance et est assimilé au risque réputationnel, porté par le scénario « idiosyncratique » décrit dans les Plans d'Urgence et de poursuite d'Activités du Groupe (PUPA, BRD),
- **le risque de conformité / juridique / réputation** :
 - i. Investissements : intégration des enjeux de durabilité avec l'instauration d'un cadre d'exclusions commun aux entités du Groupe à savoir :
 - mise en œuvre de politiques d'exclusions relatives aux armes controversées, au charbon thermique, aux énergies fossiles et au tabac ;
 - exclusion de sociétés exposées à des sanctions internationales.
 - ii. Clients : prise en compte des facteurs ESG dans l'évaluation du risque des relations d'affaires par l'intermédiaire d'une analyse multi-critères :
 - Risque Pays (indice de corruption – TI Index) ;
 - Secteurs d'activité (exposition aux risques environnementaux) ;
 - Exposition médiatique négative portant sur les aspects ESG (ex : controverse environnementale, greenwashing etc.) ;
 - Sanctions financières internationales, sanctions pénales et/ou administratives.

Organisation des contrôles

Tous ces différents risques sont présentés trimestriellement lors du **Comité Interne des Risques**, qui est l'outil privilégié de remontée transverse des risques au Directoire, et dont le mode opérationnel est le suivant.

Ce comité est l'occasion de revoir les risques de façon transverse, d'en noter le niveau de risque ainsi que l'évolution sur le dernier trimestre dans un tableau de synthèse.

Les limites encadrent les différents risques à des périodicités adaptées (d'intrajournalier à trimestriel) et dans un cadre de mise en rapport des risques encourus et des pertes en fonds propres.

Un processus d'escalade est calibré sur tous les risques allant de la simple alerte à la direction à une mise en garde officielle auprès du Comité des Risques d'Edmond de Rothschild (France).

Le Directeur de la DCR assume le rôle réglementaire de « Responsable de la Fonction de Gestion des Risques » (ou « responsable filière risques »).

La méthodologie de contrôle et ses modalités sont détaillées dans la Politique des Risques, qui répertorie pour chacun des risques principaux :

- les principales procédures applicables,
- les services producteurs du risque,
- les services contrôleurs de risques au premier et deuxième niveau,
- la raison et le sens de la prise de ce risque,
- les « Key Risk Indicators » associés,
- les limites associées,
- les éléments opérationnels clés de traitement de ce risque (comités, rapports).

Aucun point d'attention remarquable n'a été remonté en Comité des Risques pour l'année 2025.

Risque de crédit

La prise de risque de crédit par Edmond de Rothschild (France) s'inscrit dans le cadre de stratégies risques approuvées par le Comité des Risques et le Comité Contreparties présidés par le Président du Directoire.

La politique des risques de crédit est également en conformité avec la Directive interne Groupe établie par la holding faîtière.

Les responsables de Table prennent quotidiennement connaissance des encours et des utilisations de limites de contreparties. Toute opération comportant un risque pour compte propre de la Banque doit, préalablement à son exécution, s'inscrire dans les limites de contrepartie et être conforme au cadre réglementaire Bâle III.

La Direction centrale des risques s'assure des moyens de contrôle de son application et garantit le respect de la réglementation en vigueur. Un processus d'escalade s'enclenche en cas de dépassement. La Direction centrale des risques a la charge d'assurer le suivi permanent des contreparties de marché et de contrôler quotidiennement le respect de limites de contrepartie. Tout dépassement de limite doit être justifié et régularisé immédiatement sauf dérogation

de la part du directoire. Les dépassements, les demandes de limites, la structure de la base tiers, la négociation des contrats-cadres, les défauts de collatéraux sont des thèmes abordés en Comité des Risques qui valide les règles de surveillance et d'évaluation portant sur le risque de crédit. Un dépassement doit être systématiquement justifié quelle qu'en soit sa nature suivant la procédure de « suivi des dépassements ».

La Direction centrale des risques peut également présenter en Comité des Risques, à son initiative, les contreparties qui connaissent des événements significatifs, tels qu'un changement d'actionnariat ou une dégradation des ratings. Elle informe le Directoire en cas d'avis négatif concernant une contrepartie. La décision finale de suspension d'une ligne de crédit est prise par le Directoire qui s'appuie sur la note interne de la contrepartie rédigée par la Direction centrale des risques.

Une revue systématique de la totalité des limites sur contreparties bancaires, corporate et étatiques est effectuée deux fois par an. Les risques de crédit envers les institutions financières ne sont contractés que vis-à-vis de contreparties dont la solvabilité est jugée certaine.

Expositions au risque de crédit par catégorie bâloise

Les expositions mentionnées correspondent aux expositions en risque selon les termes Bâlois. Les expositions en risque au titre du risque de crédit se répartissent de la manière suivante par catégorie d'exposition bâloise.

Catégorie d'exposition En milliers d'euros	Expositions au risque	Risques pondérés	Exigences de fonds propres
Expositions sur les souverains	1.670.738	-	-
Expositions sur les entreprises	867.506	559.382	44.751
Expositions sur les établissements financiers	1.096.802	279.179	22.334
Expositions sur les actions / fonds	62.279	85.511	6.841
Autres expositions	145.621	219.272	17.542
Total	3.842.946	1.071.131	85.690

On note une augmentation des risques pondérés de 15% par rapport à 2025 malgré la hausse des expositions.

L'augmentation des expositions étant principalement sur les établissements financiers, les impacts sur les risques pondérés ne sont pas significatifs.

Les expositions sur les actions / fonds restent stables en 2025.

Les expositions sur les entreprises concernent des opérations sur des sociétés utilisées dans le cadre de gestion de patrimoine (par exemple Société Civile Immobilière).

Les expositions sur créances douteuses sont de 10,7 millions d'euros et sont provisionnées à hauteur de 0,6 millions d'euros.

Expositions au risque de crédit par axe géographique

Les expositions en risque sont concentrées à 81% sur des pays de l'union européenne, dont 68% sur la France et 2% sur le Luxembourg.

Catégorie d'exposition En milliers d'euros	Union européenne	dont France	dont Luxembourg	Europe hors UE	dont Suisse	dont Monaco	Afrique et Moyen orient	Amérique du Nord	Asie et Pacifique	Amérique Latine et Caraïbes	Total général
Expositions sur les souverains	1.670.738	1.670.738	-	-	-	-	-	-	-	-	1.670.738
Expositions sur les entreprises	849.920	737.101	38.799	11.035	9.896	55	3.084	73	381	3.013	867.506
Expositions sur les établissements financiers	382.674	353	17.966	708.621	660.161	46.762	-	2.946	36	2.525	1.096.802
Expositions sur les actions / fonds	54.331	45.061	1.434	-	-	-	-	76	7.872	-	62.279
Autres expositions	145.621	142.747	-	-	-	-	-	-	-	-	145.621
Total	3.103.284	2.595.999	58.199	719.656	670.058	46.817	3.084	3.094	8.290	5.537	3.842.946
Pourcentage	80,8%	67,6%	1,5%	18,7%	17,4%	1,2%	0,1%	0,1%	0,2%	0,1%	100,0%

Expositions au risque de crédit par activité

78% des expositions en risque concernent les activités financières et les activités d'assurance et 15% concernent la clientèle de la banque privée.

- 59% sur des expositions « activités financières et d'assurance »,
- 15% sur des expositions de la banque privée.

Plus précisément, on note que les expositions sur l'union européenne sont réparties comme suit :

Catégorie d'exposition En milliers d'euros	Activités financières et d'assurance	Particuliers	Autres activités	Total général	Répartition activité financière	Répartition Particuliers
Union européenne	2.258.919	554.571	289.794	3.103.284	58,8%	14,4%
Europe hors UE	708.934	10.721	-	719.656	18,4%	0,3%
Amérique du Nord	3.022	73	-	3.094	0,1%	0,0%
Afrique et Moyen orient	154	2.930	-	3.084	0,0%	0,1%
Asie et Pacifique	8.033	257	-	8.290	0,2%	0,0%
Amérique Latine et Caraïbes	3.249	2.288	-	5.537	0,1%	0,1%
Total	2.982.311	570.840	289.794	3.842.946	77,6%	14,9%

Expositions au risque de crédit par catégorie bâloise et maturité résiduelle

Catégorie d'exposition En milliers d'euros	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Expositions sur les souverains	1.532.528	16.206	72.472	49.531	1.670.738
Expositions sur les entreprises	400.547	183.431	185.718	97.809	867.506
Expositions sur les établissements financiers	479.299	51.934	494.109	71.460	1.096.802
Expositions sur les actions / fonds	9.091	-	-	53.188	62.279
Autres expositions	-	85.832	59.790	-	145.621
Total	2.421.465	337.403	812.090	271.988	3.842.946

Expositions au risque de crédit par pondération

Les expositions au titre du risque de crédit sont pondérées selon l'approche standard en utilisant des pondérations forfaitaires ou des pondérations issues des notes externes des agences de notation Standard & Poors, Fitch et Moodys.

La notation externe est utilisée pour les contreparties bancaires et les contreparties souveraines.

Par ailleurs, depuis le 30 juin 2021 (mise en place de la CRR2), de nouvelles pondérations sont apparues suite à l'application de l'approche par mandat de gestion pour les fonds détenus par la Banque.

Une ligne supplémentaire a été ajoutée pour regrouper ces nouvelles pondérations qui ne sont pas standard (ligne « autres pondérations »).

Pondération finale En milliers d'euros	Expositions au risque	Risques pondérés	Exigences de fonds propres
0	1.670.738	-	-
0.02	22.901	458	37
0.2	706.225	141.245	11.300
0.3	512.953	153.886	12.311
0.35	153.980	53.893	4.311
0.4	62.826	25.130	2.010
0.5	814	407	33
0.6	22.294	13.376	1.070
0.7	66.130	46.291	3.703
0.75	33	25	2
1	551.019	551.019	45.347
1.5	18.965	28.447	3.488
2.5	7.871	19.678	1.574
autres pondérations	46.198	37.276	3.903
Total	3.842.946	1.071.131	89.089

Facteurs d'atténuation du risque de crédit

La politique d'atténuation du risque consiste pour l'essentiel à la prise de sûretés face aux engagements de crédit accordés à la clientèle, à des mécanismes d'appels de marge dans le cadre d'accords bilatéraux pour la négociation de dérivés.

Les techniques d'atténuation du risque de crédit sont classées selon deux catégories :

- les protections de crédit financées (sûretés réelles) constituées au profit de la Banque garantissent l'exécution à bonne date des engagements financiers d'un débiteur,
- les protections de crédit non financées (garanties personnelles) correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier.

Le calcul et l'agrégation des créances nettes consistent à :

- Récupérer des informations sur contrats cadres, collatéraux et autres garanties (nantissements de titres et contrats d'assurance) ;

- Vérifier l'éligibilité de la garantie pour chaque contrat d'opération financière.

L'ensemble de ces principes permet alors de calculer le risque net par tiers. Si un contrat cadre est signé avec la contrepartie, il y a compensation entre les coûts de remplacement positifs et négatifs. Les garanties prises en compte dans le calcul du risque net sont les collatéraux titres (pensions livrées) ou collatéraux espèces.

S'agissant des engagements en relation avec la clientèle, les types de couverture peuvent être des sûretés financières répondant à des critères stricts en termes de diversification, de liquidité, de notation et de couverture géographique. Un indicateur de diversification (le Herfindahl) est produit trimestriellement sur chaque portefeuille de valeurs mis en nantissement des prêts. Des tests d'endurance ou des vérifications de l'état des nantissements, sont effectués régulièrement en matière de crédit à la clientèle privée et institutionnelle.

Le montant des garanties et sûretés comptabilisées sur les prêts et créances et les titres de créances atteignent 896 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Vue d'ensemble des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)

en milliers d'euros	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	268.706	896.356	542.831	353.525	-
Titres de créances	37.714	-	-	-	-
Total	306.420	896.356	542.831	353.525	-
Dont expositions non performantes	2.906	7.770	5.751	2.019	-
Dont en défaut de plus de 90 jours	2.906	7.770	-	-	-

Le montant des actifs financiers non performants s'élève à 10,7 millions d'euros et leur provisionnement, non significatif, s'élève à 564 mille euros. La Note 2 - Méthodes comptables d'évaluation et notes explicatives, paragraphe

Dépréciation des actifs financiers mentionne la méthodologie de mesure des pertes de crédit attendues et le calcul du provisionnement statistique qui en découle.

Approche standard – Expositions au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)

Catégorie d'exposition en milliers d'euros	Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et avant ARC		RWA et densité de RWA	
	Bilan	Hors Bilan	Bilan	Hors Bilan	Risques pondérés	Densité de risques pondérés
Administrations centrales ou banques centrales	1.670.738	-	1.670.738	-	-	0,0%
Établissements	780.854	54.110	1.017.149	79.653	279.179	33,0%
Entreprises / clientèle de détail	1.387.723	435.289	548.623	85.053	487.169	27,0%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	230.009	13.960	228.246	5.584	72.213	30,0%
Expositions en défaut	10.675	-	2.874	-	4.311	40,0%
Organismes de placement collectif	49.392	3.806	49.382	3.806	64.613	121,0%
Actions	9.091	-	9.091	-	20.898	230,0%
Autres éléments	228.946	96	142.651	96	142.747	62,0%
TOTAL	4.367.430	507.260	3.668.754	174.191	1.071.131	22,0%

Expositions au risque de crédit de contrepartie par approche

Le calcul du risque de contrepartie de crédit est réalisé selon l'approche standard du risque de contrepartie (Standardised Approach for Counterparty Credit Risk ou SA-CCR) conformément à l'article 274 du Règlement (UE) n° 876/2019. Il s'applique aux dérivés de gré à gré.

La valeur exposée au risque dans le cadre de l'approche standard du risque de contrepartie est calculée à partir :

- du coût de remplacement (RC), calculé conformément à l'article 275,
- de l'exposition future potentielle (PFE), calculée conformément à l'article 278,
- du facteur réglementaire alpha, fixé conformément à l'article 274.

Le risque de contrepartie de crédit s'élève à 11 millions 406 mille euros, soit 0,8% du risque de crédit.

En milliers d'euros		Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EEPE	Facteur Alpha	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Exposition pondérée
EU-1	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)				1,4				
EU-2	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)				1,4				
1	SA-CCR (pour les dérivés)	19.952	50.180		1,4	235.023	98.185	98.185	21.117
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)								
2a	Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres								
2b	Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé								
2c	Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits								
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)								
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)								
5	VaR pour les OFT					-	-	-	-
6	Total					235.023	98.185	98.185	21.117

Expositions sur actions hors portefeuille de négociation

Les éléments chiffrés relatifs au portefeuille d'actions d'Edmond de Rothschild (France) sont repris dans le rapport annuel 2024 au niveau de la partie 3.2 « actions et autres titres à revenus variables » de la note 3 : « Information sur les postes du bilan ».

L'exposition sur les actions hors portefeuille de négociation s'élève à 32 millions d'euros.

Par ailleurs, Edmond de Rothschild (France) n'a pas d'exposition sur le portefeuille de négociation.

Actifs grevés

Une première information sur les actifs grevés d'Edmond de Rothschild (France) est disponible au niveau de l'annexe 3.7 des comptes et annexes 2023 publiés au bulletin légal des annonces officielles.

Le canevas attendu par le décret n° 297 paru au journal officiel le 24 décembre 2014 est ainsi repris avec les valeurs d'actifs grevés en date du 31 décembre 2025.

Un complément d'information est apporté dans le Pilier III conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/637 de la Commission du 15 mars 2021 avec un canevas permettant d'afficher les valeurs médianes des points trimestriels de 2023.

Actifs grevés et actifs non grevés

Valeurs médianes des points trimestriels de 2025				
En milliers d'euros	Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
010 ACTIFS DE L'ETABLISSEMENT	58.191		4.357.916	-
020 Prêts à vue	28.024		1.579.022	-
030 Instruments de capitaux propres			55.724	-
040 Titres de créance			133.010	-
050 dont obligations garanties				-
060 dont titres adossés à des actifs				-
070 dont émis par des administrations publiques			133.010	-
080 dont émis par des entreprises financières				-
090 dont émis par des entreprises non-financières				-
100 Prêts et avances autres que prêts à vue			2.221.016	-
120 Autres actifs	30.167		369.144	-

Sûretés reçues

En milliers d'euros	Valeurs médianes des points trimestriels de 2025	
	Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis	Non grevé
		Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis
130 Sûretés reçues par l'établissement déclarant	-	-
140 Prêts à vue	-	-
150 Instruments de capitaux propres	-	-
160 Titres de créance	-	-
170 <i>dont obligations garanties</i>	-	-
180 <i>dont titres adossés à des actifs</i>	-	-
190 <i>dont émis par des administrations publiques</i>	-	-
200 <i>dont émis par des entreprises financières</i>	-	-
210 <i>dont émis par des entreprises non-financières</i>	-	-
220 Prêts et avances autres que les prêts à vue	-	-
230 Autres sûretés reçues	-	-
240 Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs	-	-
241 Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis non encore donnés en nantissement	-	-
250 TOTAL ACTIFS, SURETES RECUES ET PROPRES TITRES DE CREANCE EMIS	58.919	-

Source des charges grevant les actifs

En milliers d'euros	Valeurs médianes des points trimestriels de 2025	
	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis autres qu'obligations garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés
010 Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	40.673	58.919

Risque de marché

Limites de marché

Les limites représentent les autorisations d'exposition aux différents risques de marché telles qu'elles sont accordées par le Directoire et ratifiées par le Conseil de Surveillance. Le Front-office et le Département des risques pour compte propre (contrôle financier) doivent s'assurer du respect à tout moment de ces limites.

Les limites sont exprimées de trois manières :

- **en montant absolu de portage** : il correspond au montant maximum acceptable, dans une devise déterminée, de la position ouverte des capitaux. Activité concernée : change,
- **en sensibilité** : la sensibilité est définie comme le montant de perte potentielle pour une variation spécifique d'un facteur de risque (taux d'intérêt, cours de change),
- **en stop loss** : ce sont des montants de pertes cumulées quotidiennes à ne pas dépasser, sauf à liquider immédiatement la position. Activités concernées : toutes.

Contrôle et reporting périodiques

Le Contrôle des risques pour compte propre assure au moins mensuellement la préparation d'un dossier

Le tableau ci-dessous récapitule l'exposition au risque sur les deux dernières années :

En milliers d'euros	Fin d'année		Moyenne	
	2025	2024	2025	2024
Risque de change*	7	101	29	125
Risque de taux**	3.385	1.045	1.913	1.624

*sensibilité à 8 % des positions de change opérationnelles, sans prise en compte des corrélations.

**sensibilité à 1 % à une variation uniforme et parallèle des taux des portefeuilles de trésorerie, sans prise en compte des corrélations.

Les limites définies pour 2025 demeurent bien inférieures à 5 % des fonds propres.

Risque de taux

La structure de bilan de la Banque ne fait pas apparaître de risque significatif de taux d'intérêt en

de synthèse sur les risques et les résultats pour le Comité des Risques Financiers. Ce Comité siège en séance plénière une fois par mois et réunit alors le Directeur Général, la Direction centrale des risques, le Responsable de la Salle des Marchés, les Responsables de la Trésorerie, des Engagements, et un représentant de la société de gestion d'Edmond de Rothschild Asset Management.

Le Contrôle des risques pour compte propre conçoit par ailleurs un Tableau de Bord trimestriel qui synthétise l'évolution de l'utilisation des limites de risque de marché et de contrepartie par l'ensemble des tables de la Salle des Marchés. Ce rapport est transmis au responsable de la Salle des Marchés et aux membres du Directoire.

Les opérations en particulier de dérivés font l'objet d'appels de marge dans le cadre de contrats standards signés entre la Banque et ses contreparties.

Bilan de l'exercice écoulé

Les activités de trésorerie ont généré un résultat positif pour un niveau de risques toujours très contenu.

Le taux d'utilisation moyen des limites est de 7,1% pour l'activité changes et de 19,1% pour l'activité taux (pondération de la limite pro rata temporis).

regard de ses fonds propres à l'exception du portefeuille d'obligations émises par L'État français (OAT) : l'essentiel de nos ressources et de nos emplois sont en effet alignés sur des taux variables.

Risque opérationnel

Suivi du risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini par l'arrêté du 03/11/2014 comme « *le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique, le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe, et les risques liés au modèle* ». Cette définition exclut les risques stratégiques et de réputation, conformément à la définition des accords de Bâle.

Afin d'éviter qu'un risque opérationnel ne mette en cause le bon fonctionnement du Groupe, Edmond de Rothschild (France) a mis en place depuis plusieurs années un dispositif de gestion des risques opérationnels faisant partie intégrante des fonctions de management et qui repose sur la prévention à travers l'identification et l'évaluation des risques tenant compte de l'efficacité des contrôles, la mise en place de plans d'actions visant à sécuriser les processus jugés « risqués », et une gestion active des incidents permettant une meilleure maîtrise des coûts associés et d'améliorer la maîtrise des processus.

Ce dispositif fait l'objet d'un pilotage rapproché par la Direction générale de la Banque qui s'assure périodiquement que l'exposition au risque opérationnel est en phase avec la tolérance qui a été définie.

Les principales lignes de la politique de gestion des risques opérationnels d'Edmond de Rothschild (France) sont les suivantes :

- le positionnement de la Banque, sa taille et son profil de risque ont conduit au choix de l'**approche standard** dans le cadre du calcul de l'exigence en fonds propres. Au 31 décembre 2025, le niveau des fonds propres immobilisés au titre des risques opérationnels s'élève ainsi à 59,3 millions d'euros,
- dans le cadre du dispositif du Groupe Edmond de Rothschild, le Directoire d'Edmond de Rothschild (France) a défini la tolérance au risque opérationnel comme « Moyenne ». Cette tolérance a été déclinée sur 8 sous-types, liés aux catégories bâloises. Chaque trimestre, Edmond de Rothschild (France) évalue l'exposition au

regard de critères de tolérance représentés par des valeurs seuils en termes d'impact financier net/valeur absolue, de nombre d'incidents, de fiches de risque appréciés selon leur échelle de gravité/criticité et d'indicateurs de risque. Le tableau de bord présente une analyse de la mesure et des dépassements au regard de la tolérance définie et le suivi des actions de réduction de risque identifiées,

- l'implication du Directoire et du Comité d'Audit dans le cadre de la revue et de l'approbation du dispositif de gestion des risques opérationnels, de la définition de la tolérance / valeurs seuils,
- la mise en place d'un exercice annuel d'évaluation top down des risques opérationnels proposé et discuté au Comité des Risques puis validé par le Conseil de Surveillance,
- la mise en place d'une organisation permettant de **responsabiliser et d'impliquer les différentes entités** dans la gestion du risque opérationnel qui doit faire partie intégrante des décisions managériales. Au niveau de chaque entité/département du groupe, un responsable du risque opérationnel est en charge de nommer formellement un correspondant du risque opérationnel et les managers/contributeurs métiers en charge de déployer la collecte des incidents et de contribuer à l'identification des risques et à leur cotation. Ce responsable est chargé de la validation de la cartographie des risques, de la définition des risques cibles de son activité et du plan d'action à mettre en œuvre,
- **la gestion des risques opérationnels est animée par une équipe de 3 personnes, rattachée à la Direction centrale des risques.** Cette équipe est en charge d'animer et de piloter le processus de déploiement de la politique de gestion des risques opérationnels, de définir les normes, la méthodologie et les outils communs pour l'ensemble du Groupe. Elle s'appuie sur un réseau de correspondants localisés dans les entités et départements, en 2024, ce réseau de correspondants comptait 9 personnes, ce qui représente 3 « Equivalent Temps Plein » dédiés au risque opérationnel.

Périmètre des activités couvertes :

- banque privée
- *Courtage en Assurances (Edmond de Rothschild Assurances et Conseils (France))*
- *Asset management / Private Banking Investment & Advisory (Edmond de Rothschild Asset Management (France))*
- *corporate finance (Edmond de Rothschild Corporate Finance)*
- Table d'exécution, opérations, informatique, finance
- juridique/conformité/risques/relations tiers/crédits
- moyens généraux, sécurité, ressources humaines, communication

Dispositif de suivi

La mise en place du système de pilotage des risques opérationnels s'articule autour du dispositif suivant :

- **la déclaration de tous les incidents opérationnels par les entités lorsqu'un dysfonctionnement est constaté, avec conséquence financière sans seuil de montant (positive, négative ou manque à gagner) ou sans incidence financière directe mais qui aurait pu en avoir dans d'autres circonstances**, et sans montant minimum. Le Groupe affirme ainsi sa volonté d'aller au-delà de la notion de perte financière pour avoir une vue globale sur les incidents (en particulier ceux ayant un impact image, réglementaire ou système/sécurité) et mieux gérer les incidents à faible coût mais forte récurrence. Dans ce cadre, l'équipe Gestion des risques opérationnels réalise :
 - la revue de l'ensemble de ces incidents afin de s'assurer de l'analyse, des actions de sécurisation identifiées et de la cohérence avec la cotation des risques,
 - l'analyse systématique des incidents les plus significatifs, en collaboration avec les entités concernées, pour la mise en place de plans d'actions si nécessaire,
 - la remontée, en cas d'incident grave/Très Grave, à destination du Directoire,

qualification appréciée selon une grille de critères quantitatifs et qualitatifs,

- le cadrage des impacts financiers déclarés avec les comptes erreurs dédiés et la gestion des provisions associées.

- **le processus d'alerte et d'information** : tout incident constaté doit faire l'objet d'une remontée par le collaborateur auprès de son manager et être déclaré dans l'outil dédié. Le Directoire d'Edmond de Rothschild (France) doit être alerté de tout incident supérieur à 50k€ ou Grave selon l'échelle qualitative. Au-delà de 100k€ et pour tout incident Grave sans impact financier avéré, le responsable risques du groupe Edmond de Rothschild est également informé.

Au-delà de 500k€, l'incident est considéré comme significatif pour Edmond de Rothschild (France), il fait alors l'objet d'un reporting sans délai auprès de l'ACPR, du Conseil de Surveillance et du Comité des Risques. En complément du seuil quantitatif, Edmond de Rothschild (France) notifie dans les meilleurs délais, auprès de l'ACPR et de l'organe de surveillance, les incidents majeurs sans impact financier mais avec impacts en termes de sécurité/confidentialité des données ou risque majeur de conformité. En particulier, tout incident majeur ayant fait l'objet d'une activation de la cellule de crise ou d'une déclaration dans le cadre de la réglementation DORA (lié aux services de Technologie de l'information de la Communication tels que défini dans le règlement (UE) 2022/2554 sur la résilience opérationnelle) ou de la CNIL (au sens RGPD), fait l'objet d'une notification auprès de l'ACPR.

- **la mise en place d'une cartographie des risques opérationnels** (ou « *Risk Control Self Assessment* ») qui permet l'identification et la cotation des risques opérationnels pour l'ensemble des lignes métiers. Elle est réalisée à partir de l'analyse des processus, des entretiens avec les responsables métiers, de la veille externe, l'analyse des contrôles de niveau 1 et du dispositif de maîtrise, des résultats des contrôles permanents et de l'Audit ainsi que l'analyse des incidents intervenus. Dans le cas de cotation de niveau Critique ou Élevé, dans la mesure où ces risques peuvent être réduits, un risque cible est défini ainsi qu'un plan d'action. En cas d'absence de plan d'action, l'acceptation du risque doit être argumentée par le responsable de l'entité et validée par le Comité interne des risques. La fréquence de revue de la cartographie des risques opérationnels est annuelle pour l'ensemble du périmètre. Une mise à jour au fil de l'eau est réalisée en cas de changement significatif de tout ordre (métier, systèmes,

réglementaire) et en cas de survenance d'incidents majeurs ou récurrents ou de résultats insatisfaisants.

Ce dispositif est complété par :

- **l'identification annuelle des Top Risks** : les *top risks* identifiés depuis 2016 sont la Sécurité informatique et la sécurité physique ; ils ont été reconduits lors du conseil de surveillance du 04/12/2025.
- **la surveillance d'indicateurs de risque** : en complément des incidents et de la cartographie des risques, EdR (France) a mis en place un suivi d'indicateurs de risque (69 au 31/12/2025) sur les différents sous-types de risque opérationnels (dont ESG) incluant des seuils de tolérance utilisés dans le cadre de la mesure des risques opérationnels.
 - la sensibilisation des collaborateurs au dispositif risques opérationnels réalisée notamment avec une formation obligatoire (tous les deux ans et pour tout nouvel arrivant) sur le risque opérationnel sous format E-learning. Au 31/12/2025, 474 collaborateurs d'EdR France ont suivi la formation soit 58% de l'effectif.
- **les instances de suivi** s'articulent autour des comités suivants :
 - « **Comité interne des Risques** » au cours duquel les différents risques auxquels le Groupe est exposé sont passés en revue dont le risque opérationnel. Ce comité réunit mensuellement les représentants de la Direction Générale, de la Direction centrale des risques, de la Direction de la conformité et du contrôle permanent, des principaux métiers et des fonctions support concernées et mensuellement, un focus est réalisé sur une activité/département. Le reporting trimestriel concernant le risque opérationnel porte sur la remontée des incidents significatifs (analyse des causes et actions correctrices mises en œuvre), le suivi de l'avancement des actions majeures identifiées, les faits marquants concernant la mise à jour de la cartographie des risques et une synthèse de la mesure de l'exposition et indicateurs de risque associés,
 - des « **Comités des Risques Opérationnels Métiers** » mis en place sur une base annuelle dans les principaux métiers et départements. Ces comités visent à piloter l'avancement des travaux associés à la mise

en place du dispositif de risque opérationnel et des actions découlant de la cartographie des risques et des incidents.

- **les autres comités dans lesquels les risques opérationnels sont impliqués** :

- des « **Comités Nouveaux Produits / processus** » chargés d'identifier et d'analyser les risques avant le lancement d'un nouveau produit ou d'une nouvelle activité.
- un « **Comité sécurité** » : présidé par un membre du directoire de Edmond de Rothschild (France), animé par une chargée de mission dédiée à la protection de l'information et à la coordination des actions liées à la sécurité menées par les différents départements concernés. Ce comité s'est réuni 4 fois en 2025, avec la participation et contribution des Risques Opérationnels.

Ce dispositif est décrit dans les procédures ayant fait l'objet d'une diffusion auprès des collaborateurs des différentes entités :

- politique de gestion des risques opérationnels d'Edmond de Rothschild (France),
- procédure de notification auprès de la CNIL en cas de violation de données à caractère personnel,
- procédure de classification et de notification des incidents TIC majeurs,
- politique de traitement des incidents ayant un impact sur la valeur liquidative des fonds et mandats (EdRAM France).
- Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de gestion du risque opérationnel, Edmond de Rothschild (France) s'appuie sur l'outil interne ORMO, utilisé par l'ensemble des entités du Groupe. Cet outil permet le référencement de toutes les procédures et processus impliqués dans la gestion du risque opérationnel, la collecte des incidents à travers la gestion d'un work-flow, la cotation et la documentation associée à la cartographie des risques, le recensement des indicateurs de risque. Il constitue un outil intégré de suivi du dispositif de contrôle interne de 2ème et 3ème niveau. Pour l'ensemble des processus clés du Groupe, les risques opérationnels, les incidents, les contrôles, les recommandations et les plans d'actions y sont recensés et font l'objet d'un suivi. L'outil permet également de produire les reportings nécessaires au pilotage du dispositif. Cet outil et les données associées sont hébergées dans l'infrastructure informatique d'Edmond de Rothschild (Suisse).

Mesures de poursuite d'activité

La couverture des grands risques constitue un enjeu majeur pour Edmond de Rothschild (France) ; qui a mis en place une organisation et une architecture technique lui permettant de garantir le maintien des activités de la Banque et des filiales visant à minimiser les impacts d'un désastre, d'une crise ou d'une catastrophe naturelle, technologique ou sociale sur l'activité. L'objectif principal est de permettre à la Banque, à ses succursales et filiales, de fonctionner à un niveau de service convenu dans un délai déterminé après un sinistre afin de satisfaire aux engagements qui ont été pris à l'égard de sa Clientèle et de répondre aux exigences de la loi et des règlements.

Plan de Secours Informatique (PSI)

Les salles informatiques sont hébergées sur deux sites distincts (hors zone inondable) reliées par une liaison haut débit ; elles constituent deux sites de production actifs, chacune contenant l'ensemble des composants et données répliquées. La prestation d'hébergement est assurée par un acteur majeur du secteur.

Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité

En cas d'inaccessibilité des locaux ou de catastrophe majeure, la Banque activera l'un ou l'autre (ou mixte) des moyens suivants :

- accès distants : les collaborateurs sont désormais équipés d'ordinateurs portables sécurisés, en cas d'indisponibilité des locaux, la connexion à distance est le moyen qui sera privilégié et activable immédiatement sous réserve que les collaborateurs disposent bien de leur matériel à leur domicile (ordinateur et token).
- site de secours dédié pour le Groupe, situé à Paris dans une zone moins exposée aux risques d'inondation/attentats, solution de repli en cas de cumul de sinistres (indisponibilité des locaux et accès distants partiellement indisponibles) ;
- utilisation de locaux / bureaux disponibles dans le Groupe.

Le Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité de Edmond de Rothschild (France) s'appuie, dans sa formalisation écrite, sur un ensemble documentaire composé :

- d'un document chapeau, synthétisant les différents scénarios, impacts et actions à entreprendre par les Comités décisionnels et opérationnels impliqués dans le dispositif, le « PUPA de Edmond de Rothschild (France) » ;
- des analyses d'impacts en cas de scénario d'indisponibilité des locaux et procédures de poursuite d'activité pour chaque métier et chaque fonction support critique (« *Business Impact Analysis* »),
- Plan de Secours Informatique (PSI),
- Cyber-security response plan (CIRP),
- Plan pandémie

Le PUPA est revu annuellement et fait l'objet d'une présentation annuelle au Comité des risques. Le scénario principal de crise retenu concerne l'impossibilité pour les équipes d'atteindre leurs postes de travail suite à un risque majeur extérieur. Ce scénario fait l'objet d'exercices annuels (hors période de crise activée).

Dans le cas des bâtiments de Edmond de Rothschild (France), plusieurs types de sinistres pouvant causer ce scénario principal ont été revus plus en détail :

- Explosion accidentelle / attentat terroriste / émeutes ou tout autre événement rendant l'accès aux bâtiments difficile ou impossible ;
- Inondation / intempéries ;
- Incendie.

Le scénario de pandémie fait l'objet d'un plan spécifique, les locaux restant disponibles avec un protocole sanitaire et une jauge d'occupation adaptés au niveau de sévérité de l'épidémie. Ce plan a été mis à jour compte tenu de la crise sanitaire COVID-19, durant laquelle EdR France a activé sa gestion de crise et son plan d'urgence et de poursuite d'activité du 17 mars 2020 au 14 mars 2022, date à laquelle le protocole de travail applicable aux entreprises a été supprimé.

En 2022, le scénario de coupures électriques liées à la crise énergétique a été formalisé, des tests spécifiques ont été réalisés pour s'assurer du caractère opérationnel de notre générateur sur notre site principal et une surveillance a été mise en place. En 2023, les scénarios plus spécifiques liés aux changements climatiques ont été intégrés (sans impact sur nos solutions de repli).

Le schéma ci-dessous présente les différentes étapes de l'activation du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité en cas d'incident déclaré :

1. l'alerte, donnée suite à un incident ou un sinistre, pouvant provenir de la sécurité, de l'astreinte informatique, d'événements externes tels que des intempéries majeures / attentat, du gouvernement (cas pandémie) ou manifestations entraînant une inaccessibilité des locaux ou danger pour la sécurité des personnes,
2. le diagnostic, visant à qualifier le niveau de gravité de l'incident pour décider ou non de convoquer les cellules PUPA,
3. la mobilisation des cellules PUPA et des experts (si nécessaire) dans la salle de réunion de crise PUPA ou par téléphone / mail si l'incident survient hors jours / horaires travaillés ou impossibilité d'accéder aux locaux,
4. la décision, suite à la délibération de la cellule PUPA Décisionnelle sur le niveau de gravité de l'incident, les activités critiques en cours, etc...,
5. l'activation du PUPA, si la cellule PUPA Décisionnelle l'a décidé. Il s'agit du lancement de toutes les actions de mise en œuvre du (ou des) Plans de Continuité,
6. l'exécution du (ou des) plans de continuité, il s'agit du redémarrage des activités en mode dégradé, pour les activités prioritaires uniquement,
7. la montée en charge des activités et du nombre d'utilisateurs présents sur le site de secours. Les solutions de continuité complémentaires (nomadisme, etc...) se mettent en œuvre.

La responsabilité première en matière de continuité d'activité est établie au niveau du Conseil de Surveillance de la Banque et du Directoire de la Banque. Ce dernier désigne un de ses membres en qualité de responsable de la gestion de la continuité des activités. Au niveau d'Edmond de Rothschild (France), le responsable PUPA est le Directeur Central des Risques.

Le CPD (« cellule PUPA décisionnelle ») aura pour responsabilité de déterminer la stratégie générale de l'entité en situation de crise qui sera ensuite déclinée par le CPO (« cellule PUPA opérationnelle »).

Un comité de suivi PUPA animé par le responsable PUPA, est en charge de la planification et de la coordination des actions à mener en termes de continuité d'activités.

Un calendrier est établi chaque début d'année par ce comité de manière à organiser des tests PSI et PUPA en fonction de scénarios préétablis. En 2025, les tests ont porté sur l'efficacité du dispositif du plan d'urgence d'un nouveau prestataire critique et un scénario de reconstruction d'un de nos systèmes critiques en cas de cyberattaque.

Risque de liquidité

Activité génératrice

Le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements du fait du déséquilibre entre les emplois et les ressources et de l'impossibilité de se procurer des fonds dans des conditions financières satisfaisantes.

Dispositif de mesure et de surveillance

La fonction de pilotage de la liquidité s'intègre à la gestion actif-passif et se structure de la façon suivante :

- des réunions de travail réunissent périodiquement la Direction Financière et la Direction centrale des risques (DCR) sur des thèmes spécifiques,
- plus formellement, la Direction centrale des risques édite les états d'impasse en taux et en liquidité ainsi que les scénarios de stress à chaque arrêté mensuel. En outre, le portefeuille de titres et les ressources disponibles font également l'objet d'un suivi récurrent. Ces informations sont rapportées et discutées en Comité des Risques,
- ces éléments alimentent enfin la réflexion des Comités ALM qui se réunissent trois à quatre fois par an pour définir les principaux enjeux stratégiques et déterminer les grandes orientations en matière de gestion de la liquidité à moyen et long terme¹. Ces Comités, animés par la Direction Financière, associent 2 membres du Directoire, le Directeur Financier, les Responsables de la Table d'exécution et de la Trésorerie ainsi que le responsable de la DCR et du Contrôle Financier. Les risques de liquidité et les risques stratégiques sont aussi abordés en Comité Central des Risques tenu mensuellement.

Le processus de pilotage et de surveillance des risques comprend :

- un système de limites (ou d'alertes) et des contrôles calibrés en fonction de la tolérance définie au risque de liquidité,
- un plan d'urgence tenant compte des résultats des tests d'endurance,
- des systèmes informatiques et des collaborateurs qualifiés permettant d'assurer la mesure, la surveillance et la communication en temps approprié des positions de liquidité en regard des limites fixées.

L'objectif de la gestion du risque de liquidité est de garantir la capacité de la Banque et de ses filiales bancaires consolidées à faire face à leurs engagements en tout temps et de manière continue, notamment lors d'une crise au niveau de l'institution ou de l'ensemble du marché affectant ainsi la capacité de l'établissement à obtenir suffisamment de financement, garanti ou non par des sûretés.

Bilan de l'exercice écoulé

Structurellement excédentaire, le montant de la trésorerie disponible s'élève à 1 474 M€ au 31 décembre 2025.

De surcroît, le ratio LCR s'élève à 209,2% au 31 décembre 2025 et demeure nettement supérieur à l'exigence cible minimale fixée à 100%.

Depuis le début de la crise financière, la Banque a multiplié les initiatives pour préserver cet avantage comparatif. Des outils (état quotidien de liquidité opérationnelle) et des décisions (rédaction des engagements interbancaires) avaient été développés et actés dès septembre 2007.

En outre, la DCR a développé un stress scénario en matière de liquidité afin de tester selon une fréquence mensuelle, la robustesse du bilan à un choc conduisant notamment au retrait de l'essentiel des ressources clientèles. Les hypothèses de ce stress scénario sont révisées annuellement et intègrent notamment :

- l'impact de l'environnement externe (dégradation des Bourses de valeur, appréciation brutale du dollar par rapport à

¹ La gestion de la liquidité à court terme est confiée à la Direction des Marchés de Capitaux qui assure le financement des différentes entités de la Banque et le placement de la trésorerie excédentaire.

l'euro) sur la valorisation des produits dérivés et donc du volume de collatéraux versés,

- la répercussion de rachats massifs sur le montant des découverts accordés aux OPCVM impactant par là-même la trésorerie disponible.

Le trésorier de la Banque doit aussi détenir un montant de liquidité suffisant, auprès de la Banque de France et des correspondants bancaires, destiné

à répondre à des besoins opérationnels prévisibles et à des sorties imprévues de liquidité.

En outre, Edmond de Rothschild (France) apporte une attention particulière à la diversification de ses sources de financement qui constitue l'un des socles de sa politique de gestion du risque de liquidité. Une politique de liquidité encadre le suivi de la liquidité de la Banque.

Le tableau suivant fournit une indication de la diversité de ses sources de financement au 31 décembre 2025 (hors comptes courants) :

En millions d'euros	31/12/2025
Emprunts de trésorerie	1.459
Comptes à terme	390
Certificats de dépôts	65
EMTN structurés	872

Ratio de liquidité à court terme LCR

Le ratio de liquidité LCR (Liquidity Coverage Ratio) est établi selon les règles européennes de l'acte délégué 2015/61. Il s'élève à 209% au 31 décembre 2025 au niveau d'Edmond de Rothschild (France).

L'information retenue pour communiquer sur ce ratio reprend les normes suisses de publication

auxquelles est soumise la « tête de groupe Edmond de Rothschild (Suisse) » (cf. : circulaire FINMA 2016-01 – tableau 48).

Les valeurs affichées correspondent aux moyennes des points mensuels de l'année 2025 (moyenne pondérée des valeurs mensuelles avant et après pondération).

Par ailleurs, un tableau synthétique ci-après reprend les moyennes trimestrielles de l'année 2025.

En milliers d'euros		Moyenne des points trimestriels 2025	
		Valeurs non pondérées	Valeurs pondérées
Actifs liquides de haute qualité (HQLA)			
1	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)		1.573.704
Sorties de trésorerie			
2	Dépôts de détail	399.497	41.721
3	Dont dépôts stables	107.564	5.378
4	Dont dépôts moins stables	163.079	26.187
5	Financements non garanties de clients commerciaux ou de gros clients	1.002.201	622.743
6	Dont dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts des membres d'un réseau financier auprès de la caisse centrale		
7	Dont dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	1.002.201	622.743
8	Dont titres de créances non garantis		
9	Financement de clients commerciaux ou de gros clients garantis et swaps de sûreté		
10	Autres sorties de trésorerie	512.169	181.217
11	Dont sorties de trésorerie associées à des dérivés et à d'autres transactions	64.160	65.702
12	Dont sorties de trésorerie associées à des pertes de financements sur titres adossés à des actifs, titre de créance garanties, autres instruments structurés, papiers monétaires adossés à des actifs, sociétés ad hoc, véhicules d'investissements sur titres et autres facilités de financement analogues	57.163	57.163
13	Dont sorties de trésorerie associées à des facilités de crédit et de liquidité confirmées	390.846	58.352
14	Autres engagements de financements contractuels		
15	Autres engagements de financements conditionnels		
16	Somme des sorties de trésorerie		850.394
Entrées de trésorerie			
17	Opérations de financements garanties (reverse repos par exemple)		
18	Entrées de trésorerie provenant des expositions pleinement performantes	230.597	183.096
19	Autres entrées de trésorerie	48.999	52.012
20	Somme des entrées de trésorerie	267.666	219.674
21	Somme des actifs liquides de haute qualité (HQLA)		1.573.704
22	Somme nette des sorties de trésorerie		630.720
23	Ratio de liquidité à court terme LCR (en %)		257,93%

Ci-dessous le détail des moyennes trimestrielles :

En milliers d'euros		T1 2025	T2 2025	T3 2025	T4 2025
24	Somme des actifs liquides de haute qualité (HQLA)	1.626.519	1.574.391	1.526.265	1.567.643
25	Somme nette des sorties de trésorerie	500.911	589.117	728.754	704.099
26	Ratio de liquidité à court terme LCR (en %)	327,2%	270,7%	210,1%	223,8%

Ratio de liquidité à long terme NSFR

Le ratio de liquidité NSFR (Net Stable Funding Ratio) est établi selon les règles européennes de l'acte délégué 2019/876. Il s'élève à 131% au 31 décembre 2025 au niveau d'Edmond de Rothschild (France). Il est exigible depuis le 30 juin 2021 suite à la mise en place de la CRR2.

En milliers d'euros		Valeur non pondérée par échéance résiduelle			Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an
Éléments du financement stable disponible					
1	Éléments et instruments de fonds propres				372.167
2	Fonds propres				372.167
3	Autres instruments de fonds propres				
4	Dépôts de la clientèle de détail		426.345		402.140
5	Dépôts stables				
6	Dépôts moins stables		426.345		402.140
7	Financement de gros:	2.400.041	588.824	236.598	1.517.614
8	Dépôts opérationnels	-	-	-	-
9	Autres financements de gros	2.400.041	588.824	236.598	1.517.614
10 Engagements interdépendants					
11	Autres engagements:	254.462	-	-	-
12	Engagements dérivés affectant le NSFR				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		254.462		-
14	Financement stable disponible total	3.191.381	603.793	608.765	2.291.922
Éléments du financement stable requis					
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)				-
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture				
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles				
17	Prêts et titres performants:	787.082	680.983	815.051	1.279.188
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.				
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers				
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts				

En milliers d'euros		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
	performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:					
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit					
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:		34	18.515	150.725	107.246
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		34	18.515	150.725	107.246
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		787.048	662.468	664.326	1.171.942
25	Actifs interdépendants					
26	Autres actifs:					
27	Matières premières échangées physiquement					
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP					
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		2.580	-	-	2.580
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		25.271	-	-	1.264
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		60.516	1.577	426.617	437.538
32	Éléments de hors bilan		448.689	-	-	22.434
33	Financement stable requis total		1.334.512	682.560	1.243.324	1.751.822
34	Ratio de financement stable net (%)					131%

Risque de conformité, réputationnel et légal

Le dispositif de conformité et du contrôle permanent

Une organisation de la conformité et du contrôle permanent indépendante a été déployée dans les différents métiers du Groupe Edmond de Rothschild (France) afin de veiller en permanence aux risques issus du non-respect du cadre légal relatif aux activités bancaires et financières.

La Direction de la conformité et du contrôle permanent reporte au Directoire d'Edmond de Rothschild (France) et aux Responsables Conformité et Contrôle interne de Edmond de Rothschild (Suisse).

Les missions principales de la Direction de la conformité et du contrôle permanent sont de définir les dispositifs applicables en matière de conformité, de contrôle interne, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT), en assurer la mise en œuvre et en contrôler l'application.

Dispositif de conformité

Le dispositif de conformité a pour objectif de conseiller et d'aider la Direction Générale et les collaborateurs à déterminer, gérer et limiter les risques découlant du non-respect des normes en vigueur (risque compliance). À ce titre, la Direction de la conformité et du contrôle permanent a mis en place des procédures spécifiques d'examen du risque de non-conformité, en particulier pour :

- l'entrée en relation avec un tiers (client, distributeur, apporteur, intermédiaire de marché). Ces procédures permettent, notamment, le contrôle ex-ante de la documentation relative à la connaissance client (KYC) et la vérification de l'adéquation du service offert,
- le lancement des produits nouveaux ou pour les transformations significatives opérées sur les produits préexistants,
- le contrôle des règles déontologiques applicables aux collaborateurs et au Groupe,

- le contrôle du dispositif de Conformité des filiales et de la succursale,
- la gestion des éventuelles situations de conflits d'intérêts,
- la détection et le signalement des opérations susceptibles de constituer un délit d'initié ou une manipulation de marché,
- la remontée par les collaborateurs de leurs interrogations sur d'éventuels dysfonctionnements concernant le respect des obligations de conformité,
- le code de conduite anti-corruption.

La procédure relative aux conflits d'intérêts permet à tout collaborateur d'informer la conformité de conflit d'intérêts constatés. S'agissant de la détection et du signalement des opérations susceptibles de constituer un délit d'initié ou une manipulation de marché, la Direction de la conformité et du contrôle permanent s'est dotée d'outils automatisés permettant de renforcer ses analyses et ses contrôles. La procédure relative à la faculté d'alerte des collaborateurs permet à tout collaborateur de faire part d'interrogations sur d'éventuels dysfonctionnements au Responsable de la conformité de l'entité ou de la ligne métier à laquelle ils appartiennent. Lorsque le dysfonctionnement est avéré, la Direction de la conformité examine la suite à donner pour proposition au Directoire. Le dispositif de recueil d'alertes qui a été adapté en 2018 aux nouvelles dispositions prévues par la loi « Sapin 2 » a été mis à jour en 2024.

Par ailleurs, en tant qu'institution financière, Edmond de Rothschild (France) procède aux déclarations réglementaires en matière fiscale auprès de la DGFIPP dans le cadre des accords intergouvernementaux FATCA, EAI et de la Directive européenne (UE) 2018/822 (« DAC6 ») relative à l'échange automatique et obligatoire d'informations sur les dispositifs transfrontières. La documentation recueillie lors de l'ouverture des comptes incorpore les éléments nécessaires à la détermination du statut du client et aux déclarations. Les changements de circonstance sont suivis lors de la mise à jour des informations client ou lors de la détection d'un indice d'américanité ou de changement de résidence

fiscale par le banquier dans le cadre de la relation avec le client ou électroniquement. Les statuts des clients font l'objet de contrôle de 1er niveau par les services opérationnels et de 2ème niveau par la Direction de la conformité et du contrôle permanent. Toute modification doit être documentée.

Ce dispositif est complété par une formation des collaborateurs sous forme de e-learning FATCA et EAI obligatoire pour les nouveaux arrivants et tous les 2 ans pour les autres collaborateurs- et s'ajoute à celui de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme qui prend en compte la fraude fiscale dans ses critères de surveillance des opérations et déclarations de soupçon.

Ce dispositif comprend également la formation des collaborateurs sur la lutte contre les abus de marché et la lutte anti-corruption.

La communication des résultats des contrôles en matière de conformité s'effectuent dans le cadre de la rédaction de rapports présentés trimestriellement au Directoire, au Comité d'Audit et au Conseil de Surveillance. Un rapport trimestriel et un rapport annuel sont également envoyés à Edmond de Rothschild (Suisse) dans le cadre de la filière Compliance.

Dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT)

La mise en place du dispositif LCB/FT incombe à la Direction de la conformité et du contrôle permanent. Les correspondants TRACFIN sont situés au sein de la Direction de la conformité et du contrôle permanent et dans chacune des sociétés du Groupe. Ils sont chargés, le cas échéant, de procéder aux déclarations de soupçon.

Ce dispositif comprend notamment :

- la rédaction de procédures internes,
- la sensibilisation et la formation des collaborateurs sur ces problématiques,
- la mise en place et le suivi d'outils permettant de détecter des opérations suspectes, les personnes ou entités faisant l'objet d'une mesure de gel des avoirs,
- les contrôles des obligations de vigilance vis-à-vis des filiales et succursales implantées à l'étranger,

- la revue régulière du dispositif.

Le contrôle interne de chacune des sociétés du Groupe intègre des contrôles en matière de LCB/FT dans son plan de contrôle annuel. L'état d'avancement du plan de contrôle et le résultat de ces contrôles sont communiqués à la Direction de la conformité et du contrôle permanent.

Dispositif de lutte contre la corruption (LAC)

La responsabilité de la mise en place d'un dispositif de lutte contre la corruption incombe également à la Conformité.

Le référent du dispositif anti-corruption pour EdR (France) est M. Renzo Evangelista, président du Directoire.

Le dispositif anti-corruption mis en place inclut :

- la rédaction de procédures internes (avec notamment code de conduite anti-corruption, la procédure relative à la faculté d'alerte),
- la sensibilisation et la formation des collaborateurs sur ces problématiques,
- la revue des clauses de lutte anti-corruption,
- l'actualisation et la revue des cartographies des risques de corruption pour chaque entité,
- des contrôles internes visant au bon suivi des dispositifs en place,
- la revue régulière du dispositif et des indicateurs de risques de corruption.

L'intégration de ces règles dans les missions de chacun constitue un moyen efficace pour se protéger contre le risque de sanctions judiciaires, de sanctions administratives, des pertes financières et le risque d'image, qui sont préjudiciables à l'entreprise et à ses collaborateurs.

Dispositif de contrôle interne

Le pilotage de ce dispositif consiste à effectuer un suivi transversal des missions de contrôle interne des différentes entités d'Edmond de Rothschild (France) à travers l'animation d'un réseau de contrôleurs internes. Ces missions sont conduites selon une méthodologie standardisée via notamment un outil Groupe.

La mise en œuvre des contrôles visant à maîtriser les risques opérationnels s'effectue en deux étapes. La première étape consiste à identifier, sur la base de la cartographie des risques, les procédures du Groupe qui présentent les risques les plus élevés, ainsi que les contrôles de 1er niveau qui leur sont associés (contrôles clés).

La seconde étape consiste à élaborer, sur cette base, les plans de contrôle annuels visant à assurer la couverture adéquate des risques et des contrôles de 1er niveau clés identifiés.

Les contrôles réalisés par les contrôleurs internes font l'objet de comptes-rendus avec, le cas échéant, émission de recommandations à mettre en œuvre par les opérationnels.

Enfin, le suivi du taux d'avancement des plans de contrôle ainsi que les résultats de ces contrôles sont transmis trimestriellement au Directoire et au Comité des Risques. Les résultats des contrôles sont par ailleurs, pris en compte lors de la mise à jour périodique de la cartographie des risques opérationnels.

Risques de durabilité

Stratégie & processus :

Le groupe Edmond de Rothschild a adopté une approche pragmatique aux enjeux de durabilité (ESG) actuels, qu'il a formalisée dans sa philosophie « Faire Œuvre Utile » avec la volonté d'être acteurs de la transformation vers un monde plus durable. En effet, le groupe est convaincu que la création de valeur économique passe aussi par la création de valeur sociale et environnementale. Dans ce cadre, la volonté du groupe est d'être acteurs de la transformation vers un monde plus durable. Son engagement se reflète dans l'ensemble de ses métiers et activités.

Le groupe Edmond de Rothschild (France) s'est fixé plusieurs objectifs en matière de durabilité :

1. **Entreprise responsable** : intégrer les enjeux de durabilité dans ses trois lignes de défense ; Intégrer les enjeux de durabilité dans le code d'éthique du Groupe ; Engager les instances dirigeantes sur les risques de durabilité.
2. **Investissement responsable** : augmenter ses exigences en matière d'investissements durables ; Formaliser la prise en compte du risque climat ; Déployer des formations continues sur toutes les thématiques de finance durable.
3. **Capital humain** : renforcer l'engagement et la cohésion sociale ; Partager et vivre la culture Edmond de Rothschild ; Investir dans le développement de notre capital humain.
4. **Impact environnemental** : optimiser la consommation d'énergie ; Progresser dans la gestion responsable des déchets.
5. **Engagement sociétal** : participer aux transformations sociétales par ses activités ; Rendre compte de ses engagements externes ; Protéger ses parties prenantes.

Gouvernance :

Dans le cadre des enjeux liés à la durabilité (ESG), des rôles et responsabilités spécifiques ont été définis pour garantir une intégration rigoureuse des principes ESG et des objectifs stratégiques associés. La surveillance des impacts, risques et opportunités matériels relatifs aux enjeux de durabilité est assurée par le Directoire. À ce titre, il met en œuvre les principes définis par la directive Groupe en matière de durabilité, en tenant compte des réglementations locales applicables. Un de ses membres est spécifiquement chargé des thématiques de durabilité, et est responsable de la communication des informations stratégiques liées aux enjeux ESG auprès du Comité de Durabilité Groupe. Au sein du groupe Edmond de Rothschild (Suisse), le Responsable de la Durabilité rend compte de façon régulière au Directoire du groupe Edmond de Rothschild (France) ainsi qu'au Comité de pilotage de la Durabilité du groupe Edmond de Rothschild (Suisse). Cela garantit une communication directe et régulière des enjeux de durabilité aux organes de direction. Les informations partagées au Groupe incluent notamment l'efficacité des politiques internes, les actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés et les résultats obtenus.

Gestion des Risques de durabilité :

Le système de gestion des risques et de contrôle interne liés aux informations en matière de durabilité (ESG) s'inscrit dans le cadre existant de gestion des risques du groupe Edmond de Rothschild (France). Le résultat des contrôles réalisés par la seconde ligne (Conformité, Risques et Contrôle Permanent) et la troisième ligne de défense (Inspection Générale) remonte ainsi périodiquement aux instances dirigeantes du groupe Edmond de Rothschild (France).

Dans le cadre des risques environnementaux, la résilience de la stratégie du groupe Edmond de Rothschild (France) repose sur sa capacité à anticiper ces risques. Pour son activité d'investissement pour compte tiers, celui-ci évalue les risques de transition climatiques en utilisant des scénarios sectoriels spécifiques pour déterminer l'alignement des objectifs de réduction des émissions. Pour les risques climatiques physiques, trois scénarios de transition (RCP 4.5, RCP 6, RCP 8.5)

développés par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sont pris en compte, basés sur des profils d'évolution de concentration de gaz à effet de serre (GES) en cas d'absence de politique de réduction ou en cas de politique insuffisante pour limiter le réchauffement planétaire à 2°C tel que préconisés par les Accords de Paris. Les risques de transition et

les risques physiques sont évalués par segments d'activités et géographiquement, prenant en compte divers aléas directs et indirects. L'évaluation finale du risque est agrégée par actif, en pondérant davantage les risques extrêmes que les risques chroniques pour refléter leur impact potentiel sur la chaîne de valeur.

Annexes

Composition des fonds propres réglementaires

Ce tableau reprend la composition des fonds propres réglementaires selon les exigences requises dans le règlement européen 2021/637 applicable à partir du 28 juin 2021.

En milliers d'euros

31/12/2025

Fonds propres de base de catégorie 1: instruments et réserves		
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	181.320
2	Bénéfices non distribués	170.972
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	
4	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidé)	
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	352.292
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires		
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-67.568
9	Sans objet	
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-
20	Sans objet	
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	
EU-20b	dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-
EU-20c	dont: positions de titrisation (montant négatif)	

EU-20d	dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	
23	dont: détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	
24	Sans objet	
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	
26	Sans objet	
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	
27a	Autres ajustements réglementaires	
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-67.568
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	284.724
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments		
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	-
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	-
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-
35	dont: instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	-
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	-
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires		
37	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-
38	Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-
39	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-
40	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-
41	Sans objet	-
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-

45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	284.724
Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments et provisions		
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	19.875
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-
49	dont: instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	-
50	Ajustements pour risque de crédit	-
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	19.875
Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires		
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-
54a	Sans objet	-
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-
56	Sans objet	-
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-
57	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	-
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	19.875
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	304.599
60	Total actifs pondérés	1.831.316
Ratios de fonds propres et coussins		
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	15,55%
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	15,55%
63	Total fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	16,63%
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,93%
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%
66	dont: exigence de coussin contracyclique	0,93%
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	
EU-67b	dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	8,63%

Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)		
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	-
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	7.817
74	Sans objet	-
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	-
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2		
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	13.389
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	-
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	-
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)		
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	19.875

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres

Cette maquette reprend les caractéristiques des instruments de fonds propres conformément au règlement 2021/637 applicable à partir du 28 juin 2021.

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres

1	Émetteur	EdR France
2	Identifiant	FR0010484410
3	Droit régissant l'instrument	Français
Traitement réglementaire		
4	Règles transitoires CRR	Maintien du TSS en AT2 selon l'article 485 de la CRR
5	Règles CRR après transition	Reclassement du TSS en Tier 2
6	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Éligible au niveau sous-consolidé EdR France
7	Type d'instrument	Titre de dette subordonné
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires	100% en T2 (19,875M€)
9	Valeur nominale de l'instrument	50M€
10	Classification comptable	Dettes subordonnées
11	Date d'émission initiale	Juin 2007
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel
13	Échéance initiale	Pas d'échéance
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	OUI
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Remboursement partiel de 29M€ en août 2013 Call option en juin 2017 non exercé, prix de rachat 100% plus coupon annuel de 6,36%
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Trimestriellement post juin 2017
Coupons/dividendes		
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Taux fixe jusqu'en 2017 puis flottant au-delà
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	coupon fixe de 6,364% jusqu'au 15/06/2017 puis EURIBOR 3M+2,65%
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes	NON
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	OBLIGATOIRE
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	OBLIGATOIRE
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	OUI
22	Cumulatif ou non cumulatif	OUI
23	Convertible ou non convertible	Non convertible
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital		
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Réduction du capital en août 2013 suite à des contacts avec un des porteurs
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	Réduction partielle de 29M€ en août 2013
33	Si réduction du capital, permanente ou provisoire	Réduction permanente de 29M€ depuis août 2013
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaffectation du capital	
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument remboursable après le désintéressement des autres créanciers à l'exclusion des titulaires de prêts participatifs ou de titres participatifs
36	Existence de caractéristiques non conformes	NON

Coussin contracyclique

Le calcul et le montant du coussin de fonds propres contracyclique d'Edmond de Rothschild (France) sont présentés dans les tableaux suivants

conformément aux instructions du règlement d'exécution (UE) 2021/637 de la Commission du 15 mars 2021 applicable à partir du 28 juin 2021.

Coussin de fonds propres contracyclique de Edmond de Rothschild (France)

En milliers d'euros		31/12/2025
		Montant
10	Montant total d'exposition au risque pondérée	1.831.316
20	Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	0,93%
30	Exigences de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	17.029

Au 31 décembre 2025, le coussin de fonds propres contracyclique d'Edmond de Rothschild (France) est de 0,93%.

Le coussin de fonds propres contracyclique est calculé comme étant la moyenne pondérée des taux de coussin contracyclique qui s'appliquent dans les pays où sont situées les expositions de crédit pertinentes de Edmond de Rothschild (France).

La pondération appliquée au taux de coussin contracyclique de chaque pays correspond à la fraction, dans le total des exigences de fonds propres, des exigences de fonds propres

correspondant aux expositions de crédit dans le territoire en question.

Dans le contexte de la crise sanitaire, de nombreux pays ont réduit le taux de coussin contracyclique applicable sur les expositions de crédit pertinentes localisées dans leur territoire.

Au 31 décembre 2025, le taux de coussin de fonds propres contracyclique d'Edmond de Rothschild (France) de 0,93% s'explique par les taux applicables en France (1%), en Belgique (1%), au Royaume Uni (2%).

Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracycliques

		Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation		Exigences de fonds propres					
		Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des expositions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Dont : expositions générales de crédit	Dont : expositions du portefeuille de négociation	Dont : expositio ns de titrisation	Total	Pondération des exigences en fonds propres	Taux de coussin de fonds propres contracycliques
10	Ventilation par pays												
	Europe	1.063.023	-	-	-	-	-	64.976	-	-	64.976	0,97	0,96%
	dont France	1.007.858	-	-	-	-	-	59.678	-	-	59.678	0,89	1,00%
	dont Luxembourg	40.105	-	-	-	-	-	4.322	-	-	4.322	0,07	0,50%
	dont Suisse	9.896	-	-	-	-	-	781	-	-	781	0,01	0,00%
	dont Belgique	1.298	-	-	-	-	-	61	-	-	61	0,00	1,00%
	dont Royaume-Uni	935	-	-	-	-	-	49	-	-	49	0,00	2,00%
	dont Portugal	428	-	-	-	-	-	13	-	-	13	-	0,00%
	Amérique du Nord	150	-	-	-	-	-	12	-	-	12	-	0,00%
	Asie Pacifique	8.366	-	-	-	-	-	1.586	-	-	1.586	0,02	0,00%
	dont Chine	7.871	-	-	-	-	-	1.574	-	-	1.574	0,02	0,00%
	dont Singapour	458	-	-	-	-	-	10	-	-	10	-	0,00%
	Reste du monde	3.029	-	-	-	-	-	105	-	-	105	0,00	0,04%
	dont Israël	2.325	-	-	-	-	-	83	-	-	83	0,00	0,00%
20	Total	1.075.406	-	-	-	-	-	66.755	-	-	66.755	1,00	0,93%

La valeur exposée au risque pour l'approche standard communiquée ci-dessus est différente de celle communiquée dans la partie Risque de crédit. Il s'agit de la valeur exposée au risque des expositions de crédit pertinentes définies conformément à l'article 140, paragraphe 4, point a), directive UE 2013/36.

Les expositions de crédit pertinentes comprennent toutes les catégories d'expositions, autres que celles visées à l'article 112, points a à f), du règlement (UE) n°575/2013, énoncées ci-dessous :

- a) Expositions sur les administrations centrales ou les banques centrales,
- b) Expositions sur les administrations régionales ou locales,
- c) Expositions sur les entités du secteur public,
- d) Expositions sur les banques multilatérales de développement,
- e) Expositions sur les organisations internationales,
- f) Expositions sur les établissements.

Ratio de levier – déclaration commune

En milliers d'euros		31/12/2025
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	4.416.107
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation réglementaire	-
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la reconnaissance du transfert de risque)	
4	(Ajustement pour exemption temporaire des expositions sur la banque centrale (le cas échéant))	
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 13, du règlement (UE) no 575/2013)	-
6	Ajustement pour achats et ventes habituels d'actifs financiers soumis à la comptabilisation à la date de transaction	
7	Ajustement pour opérations de cash pooling éligibles	
8	Ajustements pour instruments financiers dérivés	112.728
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (SFT)	-
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	282.947
11	(Ajustement pour ajustements de valorisation prudente et provisions spécifiques et générales qui ont réduit le capital Tier 1)	-
EU-11a	(Ajustement pour les expositions exclues de la mesure de l'exposition totale du ratio de levier conformément à l'article 429 bis, paragraphe 1, point c) du CRR)	-
EU-11b	(Ajustement pour les expositions exclues de la mesure de l'exposition totale du ratio de levier conformément à l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	
12	Autres ajustements	-104.598
13	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	4.707.183

En milliers d'euros		31/12/2025
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)		
1	Éléments du bilan (dérivés, SFT et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	4.360.883
2	Majoration des sûretés sur dérivés fournies lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan conformément au référentiel comptable applicable	124
3	(Déductions des actifs à recevoir pour la marge de variation de trésorerie fournie dans les transactions sur dérivés)	
4	(Ajustement pour titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres comptabilisés à l'actif)	
5	(Ajustements pour risque de crédit général apportés aux éléments du bilan)	
6	(Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-67.568
7	Total des expositions au bilan (dérivés et SFT exclus)	4.293.439
Expositions sur dérivés		
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	57.545
EU-8a	Dérogation pour les dérivés : contribution aux coûts de remplacement dans le cadre de l'approche standard simplifiée	
9	Majorations pour exposition future potentielle associée aux transactions sur dérivés SA-CCR	73.253
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	

10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	
EU-10a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	
EU-10b	Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)	
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	
13	Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 4 à 10)	130.797

Expositions sur SFT

14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	-
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	-

Autres expositions de hors bilan

19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	432.489
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	-149.542
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	
22	Autres expositions de hors bilan (somme des lignes 19 et 21)	282.947

Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphes 7 et 14, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)

EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	-

Fonds propres et mesure de l'exposition totale

23	Fonds propres de catégorie 1	284.724
----	------------------------------	---------

24	Mesure de l'exposition totale	4.707.183
Ratio de Levier		
25	Ratio de levier (%)	6,05%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	6,05%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	6,05%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%

Organigramme des niveaux de contrôle

